



PREFECTURE DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contrat de Plan État-Région

2015 - 2020

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Version amendée de décembre 2016

Table des matières

PREAMBULE	6
PRIORITE I. L'EMPLOI ET LA JEUNESSE, PRIORITES TRANSVERSALES POUR LE TERRITOIRE REGIONAL	9
AXE I.1. STRATEGIE DE LA CONNAISSANCE DES ENTREPRISES, DES TERRITOIRES ET DES BRANCHES ET AMELIORATION DU DIALOGUE SOCIAL	10
AXE I.2. ACCES ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PUBLICS FRAGILES, RENFORCEMENT DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE	10
AXE I.3. ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS, ADAPTATION DES COMPETENCES ET SECURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS SUR LES TERRITOIRES.....	10
PRIORITE II. DEVELOPPER L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE ET LES FILIERES STRATEGIQUES	13
AXE II.1. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION.....	13
Mesure II.1.1. Enseignement supérieur : Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels	14
Mesure II.1.2. Recherche.....	15
Mesure II.1.3. Innovation - transfert	15
AXE II.2. LE DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION ET DES FILIERES D'AVENIR	16
Mesure II.2.1. Soutien aux grands projets structurants	16
Mesure II.2.2. Soutien aux entreprises d'excellence	17
AXE II.3. DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES, DES SERVICES ET DES USAGES NUMERIQUES	18
Mesure II.3.1. Développement des infrastructures numériques	18
Mesure II.3.2. Innovation numérique.....	19
PRIORITE III. DYNAMISER L'ACCESSIBILITE MULTIMODALE	22
AXE III.1. ROUTES : DES INVESTISSEMENTS ROUTIERS INSCRITS DANS LES POLITIQUES DE MOBILITE ET DE TRANSPORTS DURABLES.....	22
AXE III.2. FERROVIAIRE : POURSUITE DE LA MODERNISATION DES RESEAU EN SYNERGIE AVEC LE PROJET DE LIGNE NOUVELLE	23
AXE III.3. AMENAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE DES POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX	23
AXE III.4. PORTUAIRE	24
AXE III.5. VELOURUTES ET VOIES VERTES.....	24
AXE III.6. FRET FERROVIAIRE	25
PRIORITE IV. AFFIRMER LE CAP DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	26
AXE IV.1. ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE, ECONOMIE CIRCULAIRE ET DE RESSOURCES	26
Mesure IV.1.1. Soutenir la transition énergétique dans les champs du bâtiment, des énergies renouvelables et des réseaux énergétiques	26
Mesure IV.1.2. Développer l'économie circulaire et de ressources	28
AXE IV.2. PREVENTION DES RISQUES.....	29
Mesure IV.2.1. Développer la connaissance et la culture du risque pour améliorer l'action	29
Mesure IV.2.2. Réduire la vulnérabilité des acteurs et des territoires	30
Mesure IV.2.3. Améliorer les dispositifs de prévision et de protection pour augmenter la résilience des territoires.....	31

AXE IV.3. RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITE ET PRESERVATION DES RESSOURCES	32
Mesure IV.3.1. Préserver et reconquérir la biodiversité	32
Mesure IV.3.2. Améliorer la gestion durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques	34
Mesure IV.3.3. Préserver le milieu marin et accompagner un développement durable du littoral	35
PRIORITE V. ASSURER UN DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE DES TERRITOIRES	38
AXE V.1. DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES	38
Mesure V.1.1. Développement économique des territoires	38
Mesure V.1.2. Structuration des territoires	40
Mesure V.1.3. Territorialisation de la Transition écologique et énergétique	43
Mesure V.1.4. Ingénierie territoriale	45
Mesure V.1.5. Santé	47
Mesure V.1.6. Culture	48
AXE V.2. POLITIQUE DE LA VILLE	48
Mesure V.2.1. L'égal accès de tous les habitants des quartiers aux droits et aux services publics ainsi que la promotion de l'innovation sociale	49
Mesure V.2.2. La rénovation du cadre de vie et le renouvellement urbain	49
Mesure V.2.3. Le développement de l'activité économique et de l'emploi, la sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle notamment des jeunes les plus en difficulté	49
AXE V.3. PRESENTATION TERRITORIALISEE DES INTERVENTIONS CONCERNANT LES ESPACES METROPOLITAINS ET LES GRANDES AGGLOMERATIONS REGIONALES	50
Mesure V.3.1. Les espaces métropolitains	50
V.3.2 Les grandes agglomérations régionales	52
VI. Maquette financière globale du CPER 2015-2020	57
VI.2 Crédits État valorisés	60
VII. Programmation, suivi et évaluation	61
VII.1. PILOTAGE, PROGRAMMATION ET SUIVI	61
VII.1.1 Comité Stratégique de Pilotage, d'Evaluation et de Suivi :	61
VII.1.2 Comités de programmation	61
VII.1.3 Secrétariat technique permanent	62
VII.2. EVALUATION	62
VII.2.1 L'organisation de l'évaluation	62
VII.2.2 Prise en compte de l'éco conditionnalité	63
VIII. ARTICULATION AVEC LES CPIER	65
VIII.1. CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES ALPES (CIMA)	65
VIII.2. CONVENTION INTERREGIONALE RHONE	65
IX. ANNEXES	67
Table des annexes	

Entre,

L'Etat, représenté par Monsieur Michel CADOT, préfet de Provence-Alpes-Côte d'Azur, habilité à ces fins par mandat du Premier Ministre relatif au Contrat de Plan Etat-Région pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 18 novembre 2014, puis par Monsieur Stéphane BOUILLON, habilité à ces fins par courrier en date du 12 octobre 2016 du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales Monsieur Jean-Michel BAYLET. ;

La Région, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, habilité à ces fins par délibération n° 15-1 de l'Assemblée régionale en date du 29 mai 2015, puis par Monsieur Christian ESTROSI, Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, habilité à ces fins par délibérations n° 16-565 en date du 13 juillet 2016 et n° 16-847 du 3 novembre 2016 ;

Considérant l'intérêt de coordonner l'action de l'Etat et de la Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur et de programmer le financement des grands projets structurant l'aménagement et le développement du territoire régional par l'adoption d'un Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Instrument majeur de la planification des investissements structurants, le Contrat de Plan 2015-2020 fixe le cap de l'action de l'État et de la Région pour les six ans à venir en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en synergie avec les partenaires locaux.

Elaboré dans un contexte de crise économique et sociale, le Contrat de Plan est attendu par les acteurs économiques et les territoires qui ont besoin d'engagements sur les projets qui vont structurer le développement et l'attractivité de la région et améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Pour ce faire, le Contrat de Plan est le vecteur de la transition écologique et énergétique de Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec un objectif prioritaire : soutenir le développement économique au service de l'emploi.

Conformément à la stratégie régionale définie en commun en mars 2014, **le Contrat de Plan 2015-2020 se structure autour de 5 priorités :**

- L'emploi et la jeunesse, priorités transversales pour le territoire régional
- Consolider l'économie de la connaissance et les filières stratégiques
- Dynamiser l'accessibilité multimodale
- Affirmer le cap de la transition écologique et énergétique
- Assurer un développement solidaire des territoires

Quelques principes d'intervention ont guidé la négociation du Contrat de Plan et seront appliqués dans sa mise en œuvre :

➤ **La sélection d'opérations d'intérêt régional au regard de leur caractère soutenable et créateur d'emplois**

Le Contrat de Plan a vocation à financer des projets et mesures bénéficiant à l'ensemble du territoire régional, favorisant son développement soutenable, partagé, et son attractivité globale.

L'État et la Région privilégieront ainsi les initiatives porteuses d'emplois durables et prenant en compte la problématique de l'égalité Femme-Homme.

Enfin, la sélection des opérations répondra à des critères d'éco-conditionnalité.

➤ **La priorisation des opérations en fonction de leur maturité et de l'engagement des partenaires aux côtés de l'État et de la Région**

Ces opérations doivent, en outre, être prêtes à être engagées dans un délai leur permettant un horizon de réalisation conforme à la durée du Contrat. Elles peuvent, le cas échéant, être « phasées » pour répondre à cet objectif.

Dans la même perspective et pour renforcer l'efficacité des investissements publics, seront privilégiées pour la programmation au titre du Contrat de Plan les opérations pour lesquelles les cofinancements des partenaires auront été confirmés.

➤ **Une logique d'aménagement équilibré et solidaire du territoire régional**

D'importants contrastes économiques et territoriaux marquent Provence-Alpes-Côte d'Azur, région soumise également à de fortes et croissantes inégalités sociales.

L'État et la Région ont donc veillé, au travers du Contrat de Plan, à prendre en compte les spécificités des territoires et les solidarités nécessaires entre eux en adaptant le cadre de négociation national à ces enjeux. Le volet « développement solidaire des territoires » en sera l'un des principaux vecteurs.

➤ **La cohérence et la complémentarité avec les fonds européens, la Convention Interrégionale du Massif des Alpes, le Plan Rhône, le Programme d'Investissements d'Avenir**

Les volets du Contrat de Plan sont construits en cohérence avec la stratégie régionale des programmes européens FEDER, FSE et FEADER. L'État et la Région veilleront dans leur mise en œuvre à une mobilisation optimale de ces fonds européens sur les opérations relevant du Contrat de Plan.

De même, l'État et la Région garantiront la bonne articulation et la complémentarité entre les deux Contrats de Plan interrégionaux élaborés parallèlement – Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) et Plan Rhône – et le CPER 2015-2020.

Enjeu majeur pour cet exercice de contractualisation, la complémentarité entre crédits contractualisés et sources de financement hors Contrat de Plan – au premier rang desquelles figure le Programme des Investissements d'Avenir (PIA) – sera au cœur des préoccupations de l'État et de la Région. A ce titre, les financements « valorisés » par l'État au titre du Contrat de Plan feront l'objet d'un suivi précis en termes de consommation. L'État et la Région veilleront, dans la mise en œuvre du Contrat à expliciter auprès des porteurs de projets les conditions d'accès au PIA et à en optimiser la mobilisation.

➤ **Cohérence et continuité avec le CPER précédent, avec notamment la poursuite du soutien aux structures d'intérêt régional**

L'efficacité du Contrat de Plan repose sur la cohérence des projets menés à long terme, construits au cours de plusieurs CPER.

Ainsi, l'État et la Région s'engagent à poursuivre les dynamiques initiées dans le précédent Contrat de Plan que ce soit en termes de mesures régionales sectorielles comme en matière de projets de mobilité ou d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

Ce principe doit conduire les partenaires à poursuivre le soutien aux structures d'intérêt régional auparavant inscrites dans le Contrat de projets.

La détermination des enveloppes financières État-Région dédiées au Contrat de plan se fonde :

- **pour l'État**, sur le mandat de négociation transmis au préfet de région le 18 novembre 2014 **et sur la lettre du Ministre relative à l'avenant 2. Le montant total des crédits contractualisés s'élève ainsi à 890,50 M€ ;**
- **pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, sur la recherche d'une parité d'engagement sur l'ensemble du Contrat, avec une modulation de sa contribution et des décroissements possibles pour intégrer les priorités politiques régionales et les enjeux des territoires. **Ainsi, la Région contribuera au Contrat de Plan à hauteur de 910,83 M€.**

De ces principes découle la maquette financière globale suivante :

Priorités du CPER	Crédits contractualisés	
	Etat	Région
PRIORITE 1. L'emploi et la jeunesse, priorités transversales pour le territoire régional	17,00	17,00
PRIORITE 2. Consolider l'économie de la connaissance et les filières stratégiques	157,56	152,63
PRIORITE 3. Dynamiser l'accessibilité multimodale	412,53	457,31
PRIORITE 4. Affirmer le cap de la transition écologique et énergétique	141,45	133,83
PRIORITE 5. Assurer un développement solidaire des territoires	161.96	150.06
TOTAL en M€	890.50	910.83

PRIORITE I. L'EMPLOI ET LA JEUNESSE, PRIORITES TRANSVERSALES POUR LE TERRITOIRE REGIONAL

L'emploi et notamment l'emploi des jeunes constitue pour l'État et la Région la priorité du Contrat de Plan 2015-2020. Il est, à ce titre, abordé de manière transversale dans les différents volets.

Sa mise en œuvre permettra de renforcer la convergence des stratégies de l'État et de la Région sur leurs compétences propres, soit l'emploi, l'orientation, la formation professionnelle, la sécurisation et la continuité des parcours, le développement économique et l'innovation.

Cette convergence renforce celle initiée avec les partenaires sociaux dans le cadre paritaire du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP).

Face aux inégalités qui frappent d'abord les jeunes, dont l'intégration sociale est fragilisée, l'État et la Région se sont engagés sur le caractère prioritaire de toutes les politiques pouvant améliorer leurs conditions de vie, d'étude, de travail et permettre une plus grande insertion et participation sociale des jeunes. Le « **Pacte pour les jeunes en Provence-Alpes-Côte d'Azur** », signé en 2014 constitue le socle de cet engagement mutuel et précise les objectifs et actions prioritaires. Le Contrat de Plan contribuera à la mise en œuvre de cet engagement mutuel.

Si la totalité des actions relevant du Contrat de Plan est appelée à participer de cet objectif, seront plus particulièrement concernées les actions relevant de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, des transports et les actions transversales relevant de l'emploi et de la politique de la ville. A ce titre, la priorité à la jeunesse et à l'emploi des jeunes se concrétisera notamment par le développement de l'orientation professionnelle. D'autre part, les investissements publics consentis au titre du Contrat de Plan devront constituer un levier pour l'emploi des jeunes : ainsi, pour les projets financés dans ce cadre, l'État et la Région encourageront le recours aux clauses d'insertion sociale dans les marchés publics.

Pour le volet emploi, l'État et la Région s'engagent à développer pour les six années à venir les trois mesures suivantes :

- Stratégie de la connaissance des entreprises, des territoires et des branches et amélioration du dialogue social (appui aux centres ressources, fonctionnement du CREFOP) ;
- Accès et maintien dans l'emploi des publics fragiles, renforcement de l'égalité professionnelle femmes-hommes (actions d'ingénierie, lutte contre les discriminations) ;
- Accompagnement des mutations, adaptation des compétences et sécurisation des parcours professionnels sur les territoires (développement de nouvelles compétences et de nouveaux modèles économiques).

Enfin, l'État et la Région constatent que certains territoires infra régionaux concentrent des enjeux forts (taux de chômage particulièrement élevé, mutations économiques et sociales fortes, opportunités de créations d'emploi particulièrement intéressantes).

Ils considèrent conjointement qu'il est nécessaire de prendre en compte ces territoires de façon spécifique dans la mise en œuvre de leurs actions et chercheront, pendant la durée du Contrat de Plan, à agir de façon concertée sur ces territoires afin d'optimiser l'action de leurs partenaires.

AXE I.1. STRATEGIE DE LA CONNAISSANCE DES ENTREPRISES, DES TERRITOIRES ET DES BRANCHES ET AMELIORATION DU DIALOGUE SOCIAL

La connaissance des entreprises, des territoires et des branches doit permettre d'apporter une réponse transversale, sectorielle et territoriale aux différentes problématiques d'orientation, de formation, d'insertion et de maintien dans l'emploi des publics les plus fragilisés sur le marché du travail.

Cette stratégie de la connaissance des entreprises, des territoires et des branches est pluriannuelle et nécessite donc de s'appuyer sur des centres ressources mobilisés en appui aux politiques d'emploi, d'orientation et de formation professionnelles. Cet appui concerne aussi celui des instances de gouvernance régionale partagée incluant les partenaires sociaux et notamment le fonctionnement du CREFOP qui joue un rôle accru dans l'amélioration du dialogue social en région.

Bénéficiaires : GIP Espaces Compétences ; Observatoire Régional des Métiers ; Act méditerranée ; Centre de ressources illettrisme

Domaine et mode d'intervention: subventions

Critères de sélection et d'éco-conditionnalité : centres de ressources Emploi-Formation régionaux, connaissance et qualification des évolutions sociétales du territoire

AXE I.2. ACCES ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PUBLICS FRAGILES, RENFORCEMENT DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Le CPER doit être un levier en matière de développement de l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations à l'emploi, et faire l'objet d'une approche transversale et de mesures spécifiques en ce sens. Il doit aussi traduire de façon concrète les besoins d'ingénierie de pratiques novatrices en direction des publics les plus fragilisés. Parallèlement, les investissements retenus dans le cadre du CPER devront être l'occasion de développer les clauses sociales dans les marchés publics passés avec les entreprises afin de favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Domaines d'action :

- Professionnalisation des acteurs et des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE), appui à la recherche d'un nouveau modèle économique, structuration des réseaux
- Egalité professionnelle entre femmes et hommes
- Ingénierie d'appui à la mise en œuvre du 3ème pilier de la politique de la ville
- Actions de lutte contre les discriminations à l'emploi
- Développement des clauses sociales

Bénéficiaires : Association, réseaux, PLIE (Plans locaux pour l'Insertion et l'Emploi)

Domaine et mode d'intervention: subventions, appels à projets

Critères de sélection et d'éco-conditionnalité : déconstruction des stéréotypes de sexe et promotion de la mixité des métiers, clauses sociales.

AXE I.3. ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS, ADAPTATION DES COMPETENCES ET SECURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS SUR LES TERRITOIRES

Il est nécessaire d'anticiper les mutations économiques et de poursuivre la sécurisation des parcours professionnels. Le CPER sera le cadre privilégié de mobilisation de l'ensemble des énergies pour anticiper et gérer judicieusement les périodes de mobilité ou de rupture, épauler les employeurs amenés à faire évoluer rapidement leur activité et à consolider leurs compétences, à accompagner les salariés dont le travail est menacé ou en situation d'exclusion possible du marché du travail par une montée en

compétences. Dans le cadre de la sécurisation des parcours, le réseau des acteurs de l'orientation de l'accompagnement et de la formation pour tous les actifs a un rôle important à jouer. Par ailleurs, le CPER doit permettre de garantir la possibilité de développer de nouvelles compétences, de nouvelles gouvernances ou de nouveaux modèles économiques, comme réponse aux enjeux économiques et sociaux de demain.

Domaines d'action :

- Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences des salariés
- Actions prenant en compte le vieillissement de la population active et les seniors
- Actions spécifiques concernant les salariés de très bas niveaux de qualification
- Accompagnement des salariés et des entreprises fragilisés dans un contexte de mutations économiques, appui à la formation des acteurs des TPE de l'ESS, fonction d'appui RH à la CRESS
- Adaptation des compétences : dispositif ARDAN, dispositif transfert de savoir faire
- Recherche d'un nouveau modèle économique, dispositif CEDRE, accompagnement des actions d'achat responsable

Bénéficiaires : Entreprises, OPCA (Organismes paritaires Collecteurs Agréés), associations, réseaux

Domaine et mode d'intervention : subventions, cadre d'intervention CEDRE et ARDAN (comités de sélection)

Critères de sélection: Professionnaliser, former tout au long de la vie ; inciter aux bonnes pratiques de la RSE, (Responsabilité Sociétale des Entreprises) favoriser les coopérations et les mutualisations entre acteurs (production, achat...) privilégier les projets porteurs de développement durable.

Critères d'éco-conditionnalité : Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014, le principe d'éco conditionnalité sera appliqué sur les projets en veillant en particulier dans le volet emploi à porter une attention particulière à la transition écologique ou à l'économie verte et l'économie sociale et solidaire notamment en prenant en compte les métiers porteurs dans ce domaine.

PRIORITE I - L'EMPLOI ET LA JEUNESSE, PRIORITES TRANSVERSALES POUR LE TERRITOIRE REGIONAL

Axes stratégiques	Mesures	Crédits contractualisés - suite aux Avenants 2 et 3		
		Etat	Région	Total ETAT REGION
I.1. Stratégie de la connaissance des entreprises, des territoires et des branches et amélioration du dialogue social	III.1.1. GIP EC	4 356 000	4 356 000	8 712 000
	III.1.2. ORM	3 420 000	3 600 000	7 020 000
	III.1.3. Act méditerranée	1 500 000	600 000	2 100 000
	III.1.4. Centre ressource illettrisme	-	540 000	540 000
Total I.1.		9 276 000	9 096 000	18 372 000
I.2. Accès et maintien dans l'emploi des publics fragiles, renforcement de l'égalité professionnelle	I.2.1. Professionnalisation des acteurs et des structures de l'insertion par l'activité économique, appui à la recherche d'un nouveau modèle économique, structuration des réseaux ; développement des clauses sociales	600 000	600 000	1 200 000
	I.2.2. Egalité professionnelle entre femmes et hommes	600 000	900 000	1 500 000
	I.2.3. Ingénierie d'appui à la mise en œuvre du 3 ^{ème} pilier de la politique de la ville	600 000	-	600 000
	I.2.4. Actions de lutte contre les discriminations à l'emploi	-	300 000	300 000
Total I.2.		1 800 000	1 800 000	3 600 000
I.3. Accompagnement des mutations, adaptation des compétences et sécurisation des parcours professionnels sur les territoires	I.3.1. Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences des salariés et Adaptation des compétences : dispositif ARDAN, dispositif transfert de savoir faire	4 200 000	3 000 000	7 200 000
	1.3.2. Actions prenant en compte le vieillissement de la population active et les seniors	1 124 000	-	1 124 000
	1.3.3. Actions spécifiques concernant les salariés de très bas niveaux de qualification, menées par le CRI	600 000	-	600 000
	1.3.4. Accompagnement des salariés et des entreprises fragilisés dans un contexte de mutations économiques, appui à la formation des acteurs des TPE de l'ESS, fonction d'appui RH à la CRESS	-	1 200 000	1 200 000
	1.3.5. Recherche d'un nouveau modèle économique / Dispositif CEDRE, accompagnement des actions d'achat responsable	-	1 904 000	1 904 000
Total I.3.		5 924 000	6 104 000	12 028 000
TOTAL PRIORITE I		17 000 000	17 000 000	34 000 000

Nb : Dans chaque axe, les ventilations de crédits sont données à titre indicatif

PRIORITE II. DEVELOPPER L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE ET LES FILIERES STRATEGIQUES

AXE II.1. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION

En articulation avec, d'une part, les orientations du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) dont l'ambition est de placer l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation au cœur du développement économique et social régional et au cœur des territoires et, d'autre part, la Stratégie Nationale de la Recherche (SNR), deux priorités thématiques pour le CPER 2015-2020 ont été retenues pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation :

- Offrir aux acteurs de l'Enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels,
- Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires,
- auxquelles s'ajoute une priorité transversale: soutenir une politique de site dynamique, cohérente, économiquement soutenable et répondant à des critères d'éco-conditionnalité (démarche de qualité environnementale, performance énergétique, ...).

L'objectif poursuivi est de contribuer à renforcer l'excellence et l'insertion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans les écosystèmes territoriaux en privilégiant les investissements liés aux projets partenariaux, au transfert des résultats de la recherche et à l'innovation.

Ces projets retenus s'inscrivent prioritairement dans le cadre de politiques de site qui permettent de fédérer les acteurs autour d'une feuille de route stratégique partagée, en cohérence avec les stratégies nationales et régionales, tout en respectant un équilibre territorial, y compris pour des villes moyennes.

Les projets seront cofinancés par l'État, le Conseil Régional, d'autres collectivités (conseils départementaux, métropoles, communautés d'agglomération, villes, communautés de communes)

Les projets de recherche pourront être cofinancés par de l'autofinancement et un abondement des organismes, des ressources contractuelles et des fonds FEDER, dont le Conseil régional est l'autorité de gestion.

Les organismes de recherche (CNRS, CEA, IFREMER, INRIA, INRA, INSERM, IRSTEA,...) et d'autres structures (fondations, etc.) s'engageront dans le cadre du Contrat de Plan.

En matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, l'ambition de l'Etat aux côtés de la Région et des collectivités se traduit sur la durée du CPER par une enveloppe à contractualiser, qui vient s'ajouter à la mobilisation du PIA, au travers des Opérations Campus et à la recherche (IDEX, Labex...).

Enfin, la Région soutiendra des actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

Opérations :

Une liste de projets a été définie en vue d'une programmation au titre du CPER (annexée au Contrat). La programmation des projets sera définie au regard de leur maturité, de leur intérêt régional et d'un plan de financement consolidé pouvant le cas échéant conduire à une adaptation des participations de l'Etat et la Région dans la limite de l'enveloppe globale.

Mesure II.1.1. Enseignement supérieur : Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels

Cette mesure comporte 3 volets :

➤ Soutien aux projets immobiliers d'établissements relevant du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Les opérations retenues participent de l'équilibre entre les territoires et s'articulent avec les opérations « Plan Campus » et « Campus prometteur » en cours. Elles intègrent également dans cet esprit la nouvelle structuration du paysage universitaire initiée par les politiques de site et s'inscrivent dans le cadre des schémas directeurs des établissements concernés.

Il s'agit d'une part de poursuivre le processus de réhabilitation engagé dans le précédent CPER, avec un objectif de rénovation et de rationalisation des surfaces, qui nécessite dans certains cas des opérations de déconstruction-reconstruction.

Il s'agit d'autre part, dans un nombre limité de sites, de construction de nouveaux locaux d'enseignement et de recherche en forte interaction avec des territoires à enjeux (périmètres des Opérations d'Intérêt National Euroméditerranée et Plaine du Var).

➤ Soutien aux projets immobiliers d'établissements relevant du Ministère de la Culture et de la communication

Il s'agit de développer et de renforcer des équipements pour les formations artistiques initiales et continues dans les différents champs des métiers culturels et l'investigation pédagogique dans les domaines artistiques et techniques. À ce titre, la prise en compte de l'innovation et des technologies numériques dans les arts et dans la création font partie des priorités retenues pour le choix des opérations engagées. Cette démarche a vocation à s'inscrire également de manière forte dans la politique du ministère de la culture et de la communication en termes de structuration de l'enseignement supérieur et de renforcement des formations culturelles.

Il s'agit d'autre part de promouvoir et construire des partenariats avec les acteurs régionaux, nationaux et internationaux, et plus particulièrement avec ceux du bassin méditerranéen en s'appuyant sur ces acteurs, pôles d'excellence dans le champ culturel.

L'Etat et la Région soutiendront également la création d'un Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires. Ce pôle d'enseignement et de recherche, structurant pour la future métropole d'Aix-Marseille-Provence, sera centré sur les problématiques urbaines, architecturales, paysagères et d'aménagement et associera une pluralité d'acteurs et de disciplines. Implanté dans la ZAC St Charles à Marseille, il confortera le développement d'un quartier universitaire à la porte d'Aix.

➤ Soutien aux projets d'amélioration des conditions de vie étudiante

L'amélioration des conditions de vie et d'études est une des conditions de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Dans un contexte rendu sensible par la crise économique, la cherté des loyers et l'insuffisance des transports publics, le développement du parc de logements sociaux étudiants constitue une priorité régionale qui s'inscrit dans la politique nationale de création de 40 000 logements étudiants.

En étroite concertation avec les CROUS, sont ainsi prévues la construction de près de 1000 logements sociaux étudiants à proximité des grands centres universitaires à Toulon, Avignon, Aix et Marseille ainsi que la rénovation de 900 logements à Nice.

La liste des projets retenus est issue d'un dialogue constructif avec les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, et les collectivités. Ce dialogue est formalisé dans le cadre de comités territoriaux du CPER dans chacune des académies : « Aix-Marseille », « Avignon », « Toulon » et « Nice-Sophia Antipolis ». La programmation des opérations sera arrêtée dans le cadre de ces comités territoriaux du CPER qui se réuniront au minimum une fois par an, et après expertise favorable des services des Rectorats, *puis validée en comités de programmation du CPER.*

Mesure II.1.2. Recherche

Les projets retenus permettront de favoriser l'émergence et de conforter les projets partenariaux et structurants sur les différents sites universitaires et de recherche. De façon complémentaire sont également retenus des projets inter-académiques dont le caractère structurant se situe à l'échelle régionale.

Plusieurs d'entre eux permettront de soutenir des partenariats innovants entre acteurs académiques et socio-économiques afin de créer de la valeur et de l'emploi à partir de la recherche académique régionale, en lien étroit avec la Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI) et les priorités des Domaines d'Activités Stratégiques (DAS).

Les projets ont été sélectionnés, outre le label accordé par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR), sur les critères suivants : qualité scientifique des projets, aspect structurant, soutenabilité, lien avec les différentes stratégies, lien avec le monde socio-économique, poursuite d'opérations entamées lors du précédent CPER, équilibres thématiques, territoriaux entre porteurs. Ils seront présentés lors des comités territoriaux et programmés en fonction de leur maturité et de l'équilibre de leur plan de financement.

Compte tenu des enjeux sociétaux et territoriaux qu'elle représente, la diffusion de la culture scientifique technique et industrielle sera encouragée en s'appuyant sur les acteurs du réseau Culture-science PACA. Les priorités de cette politique régionale seront définies dans le cadre de la coordination État-Région et déclinées territorialement en concertation avec les collectivités concernées. Elle se déclinera dans le CPER par le soutien à l'émergence d'équipements attractifs et sera complétée par le soutien apporté par la Région, dans le cadre de la compétence accordée par la loi du 22 juillet 2013.

Mesure II.1.3. Innovation - transfert

La compétitivité et l'attractivité des territoires nécessitent également une dynamique renforcée en termes de transfert et d'innovation et d'accompagnement des entreprises innovantes, conformément aux priorités de la Stratégie Régionale d'Innovation.

Pour cela, l'État et la Région accompagneront les structures intermédiaires et les projets qui contribuent à l'exploitation des résultats de la recherche dans une optique d'innovation industrielle, de création de nouveaux produits ou services, et donc d'emploi.

Ainsi, l'État orientera majoritairement son soutien vers les structures labellisées par le MENESR. Les financements des Centres de ressources technologiques, qui constituent des acteurs du transfert de technologies opérant principalement au bénéfice des TPE et PME seront privilégiés, aux côtés des 2 Centres Régionaux d'Innovation et de Transfert de Technologies (CRITT). Les plates-formes technologiques seront également prioritaires dans la mesure où elles assurent des prestations pour cette même catégorie d'entreprises et intègrent une dimension formation (en lien avec les Rectorats).

La Région ciblera ses interventions sur le développement des plateformes partenariales existantes et l'émergence de nouvelles plateformes labellisées par les pôles de compétitivité et les PRIDES, orientées prioritairement vers les PME et dont le modèle économique aura fait l'objet d'une validation.

Elle poursuivra également son soutien aux actions des structures membres du réseau Paca Innovation dans leurs missions de valorisation de la recherche, d'incubation, d'accompagnement à la création et à la croissance d'entreprises innovantes et de développement d'une offre de services adaptés à leurs besoins.

Le soutien aux incubateurs qui s'inscrit pour la Région dans le cadre du Contrat de Plan, est apporté par le MENESR en dehors de l'enveloppe contractualisée.

Critères d'éco-conditionnalité : Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014, le principe d'éco conditionnalité sera appliqué sur les projets en veillant en particulier dans le volet

enseignement supérieur, recherche et innovation pour les investissements immobiliers ou autres investissements matériels à favoriser la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions de polluants atmosphériques, la qualité des aménagements et d'une manière plus générale pour tout type d'investissement y compris immatériels la prise en compte des enjeux de développement durable.

AXE II.2. LE DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION ET DES FILIERES D'AVENIR

Le maintien et la création d'emplois durables et qualifiés en Provence-Alpes-Côte d'Azur passent par l'accélération de la dynamique d'innovation autour de grands projets structurants, fédérateurs, la création et la croissance des PME et l'augmentation du nombre d'entreprises de taille intermédiaire (ETI). A cette fin, l'État et la Région conforteront les démarches partenariales publiques et privées autour de grands projets structurants et amélioreront la compétitivité des entreprises en leur assurant les meilleures conditions possibles de développement.

Mesure II.2.1. Soutien aux grands projets structurants

L'État et la Région mobiliseront des financements dans le cadre du Contrat de Plan sur les projets s'inscrivant dans les cinq Domaines d'Activité Stratégique et les trois technologies clés définis dans la Stratégie Régionale de l'Innovation (cf. encadré), considérés comme prioritaires pour la période 2015-2020.

Il s'agit de réunir les conditions de réalisation d'un ensemble de projets visant à la fois la création de nouvelles filières industrielles, mais aussi la modernisation et le renouvellement de secteurs d'activités plus « traditionnels » dans un objectif de préservation de l'emploi.

L'objectif est de fédérer, au sein du territoire régional, l'ensemble des acteurs publics et privés concernés, et ce dans l'optique de présenter ces projets dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir, des plans industriels, des politiques européennes de cohésion et d'innovation (FEDER, Programme H2020, Innovation 2030...).

DAS - Transition énergétique - Efficacité énergétique

- rénovation énergétique des bâtiments en climat méditerranéen
- promotion, gestion et sécurisation des réseaux électriques intelligents
- production d'énergies renouvelables marines (éolien flottant et micro algues)

DAS - Risques, Sécurité, Sûreté

- promouvoir les solutions globales de surveillance environnementale et de gestion de crise
- renforcer la compétitivité technologique des solutions de sécurité et diversifier leurs applications

DAS - Santé – Alimentation

- améliorer la prise en charge du patient, notamment en développant des produits et services relatifs au dépistage précoce, au diagnostic médical et au développement de dispositifs médicaux
- structurer la silver économie et l'e-santé
- prévenir les maladies par la promotion de l'alimentation méditerranéenne

DAS - Mobilité intelligente et durable

- promouvoir des solutions de mobilité centrée usage permettant d'optimiser la gestion des flux de personnes ou de marchandises
- développer de nouveaux services et infrastructures portuaires et aéroportuaires économes en énergie et sûres (gestion opérationnelle des ports et aéroports...)
- renforcer la compétitivité industrielle de l'aéronautique et du naval

DAS - Industries culturelles – Tourisme – Contenus numérique

- développer des solutions d'e- tourisme d'e-culture
- développer des solutions « transmedia »
- développer des solutions pour la ville intelligente

Technologies génériques clefs

- Photonique
- Nanotechnologies, micro et nanoélectronique, semi-conducteurs et technologies clefs du numérique
- Biotechnologies

Mode d'intervention :

Trois types d'intervention sont identifiés :

- L'État et la Région s'appuieront sur l'Agence Régionale d'Innovation et d'Internationalisation des entreprises (ARII) et lui apporteront leur soutien. Elle aura la charge de la coordination et de l'ingénierie de cette démarche de soutien aux grands projets stratégiques
- Les structures compétentes de développement économique régional (PRIDES / Pôles de compétitivité, accélérateurs, réseau PACA Innovation) pourront également être mobilisées
- L'État et la Région pourront venir en soutien des grands projets structurants sous la forme d'études ou d'investissements permettant l'émergence d'écosystèmes régionaux performants et s'engagent à porter de manière proactive ces projets au niveau national, en particulier auprès du Commissariat Général à l'Investissement.

Critères de sélection: Une liste indicative des grands projets structurants en Provence-Alpes-Côte d'Azur issus des territoires s'inscrivant dans un ou plusieurs Domaines d'Activités Stratégiques de la Stratégie Régionale de l'Innovation et dans un ou plusieurs des plans industriels nationaux, est annexée au Contrat.

Mesure II.2.2. Soutien aux entreprises d'excellence

Il s'agit d'identifier et d'accompagner la croissance et l'emploi des entreprises innovantes à potentiel dans les différentes phases de leur développement et notamment dans les phases plus « aval » du processus de recherche et d'innovation.

Domaine et mode d'intervention : L'État et la Région mobiliseront principalement l'appel à projet expérimental régionalisé « partenariat régional d'innovation » du Programme d'Investissements d'Avenir et le Plan national « Usine du futur ».

L'appel à projet expérimental régionalisé « partenariat régional d'innovation » du Programme d'Investissements d'Avenir vise à financer des projets d'innovation portés par des entreprises dans le cadre d'un **fonds de 20 M€**, alimenté à parité par l'État et la Région et placé sous la gestion administrative et financière de Bpifrance. Ce fonds, exclusivement ciblé sur les PME, sera mobilisé au travers de subventions (100 à 200 k€) à des projets de recherche et d'innovation, ou d'avances remboursables (200 à 500 k€) pour des projets de développement et d'industrialisation.

Critères de sélection: La sélection des projets sera assurée sur proposition et après instruction de Bpifrance par le comité de sélection régional (CSR) composé d'un représentant de l'État, de la Région et de Bpifrance. Un comité de pilotage régional (CPR), coprésidé par le préfet de région et le Président du Conseil régional, élaborera les textes des appels à projets qui seront soumis à l'approbation du Premier ministre après validation du Commissariat Général à l'Investissement.

Ces appels à projets seront élaborés en cohérence avec les grands programmes structurants découlant de la Stratégie Régionale de l'Innovation. Pilotés par l'Agence Régionale d'Innovation et d'Internationalisation (ARII) des entreprises, ils viseront à conforter les entreprises d'excellence dans

leur développement. Ils seront élaborés dans une logique de complémentarité avec les outils préexistants, en particulier le fonds régional d'innovation.

Le plan industriel « Usine du futur » vise le maintien et le renforcement du tissu productif régional par la modernisation de l'outil productif et la conception de nouveaux processus et outils de production, qui passe par un diagnostic des PME, un accompagnement dans la montée en compétence des industriels ainsi que des aides à l'investissement dans les nouveaux moyens de production.

Critères de sélection: Un comité partenarial régional composé d'un représentant de l'État, de la Région, de Bpifrance et de l'ARII assurera la sélection des entreprises qui bénéficieront des diagnostics leur permettant de caractériser leurs besoins d'accompagnement pour être ensuite orientées vers un accompagnement plus ciblé ou directement vers les prêts proposés par Bpifrance.

L'ARII apportera un appui opérationnel à la mise en œuvre de cette priorité.

Critères d'éco-conditionnalité : Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014, le principe d'éco conditionnalité sera appliqué sur les projets en veillant pour les investissements matériels à favoriser les options permettant la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'une manière plus générale pour tout type d'investissement y compris immatériels la prise en compte des enjeux de développement durable.

AXE II.3. DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES, DES SERVICES ET DES USAGES NUMERIQUES

Pour répondre aux enjeux d'une part d'aménagement numérique du territoire, et d'autre part au renforcement du potentiel d'innovation et de développement économique lié au numérique, l'État et la Région apporteront leur soutien :

- Au développement des infrastructures numériques
- A l'innovation numérique.

Mesure II.3.1. Développement des infrastructures numériques

Au travers de cet axe, il est ainsi proposé d'assurer une gouvernance concertée et un dispositif d'observation de l'aménagement numérique du territoire, en actualisant notamment les schémas réalisés en 2012-2014 (Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique - SCORAN - et Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique - SDTAN, études d'ingénierie des déploiements, etc.), appuyé sur le travail partenarial engagé sur le partage des données géo référencées relatives aux infrastructures et aux réseaux de communication électronique.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux infrastructures de services (centres de données locaux et services « cloud »), qui permettent le déploiement de plates-formes de services numériques mutualisées à l'échelle régionale ou infrarégionale.

Les expressions de besoin des territoires concernant la mise en œuvre de ces plates-formes mutualisées pourront s'appuyer sur un volet « services et usages » des schémas directeurs départementaux.

En complément, la couverture des zones blanches de téléphonie mobile sera complétée (centres bourgs des communes déclarées non couvertes et confirmées par les opérateurs de téléphonie mobile dans le cadre d'une nouvelle étape de la concertation nationale État-opérateurs), sous réserve d'un accord national avec les opérateurs mobiles, de la confirmation de la demande par les communes visées et de l'accord des Conseils départementaux concernés pour assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations.

Bénéficiaires : Conseils départementaux, maîtres d'œuvre des schémas directeurs et/ou des sites de téléphonie mobile, Conseil régional

Domaine d'intervention : études sur des projets de conception, de construction et d'exploitation d'infrastructures de communications électroniques

Mode d'intervention : maîtrise d'ouvrage directe, délégation de service public

Critères de sélection : inscription dans la SCORAN et/ou dans le plan national de couverture des zones blanches de téléphonie mobile, réalisation de schémas directeurs départementaux

Critères d'éco-conditionnalité : respect des contraintes environnementales et paysagères

NB : Le soutien aux projets structurants de déploiement du haut et du très haut débit sur les territoires, mis en œuvre à minima à une échelle départementale ou supra-départementale (et donc adossés aux SDTAN) dans les zones non couvertes par l'initiative privée, ne relève pas du CPER.

Pour l'État, le financement des projets de réseaux d'initiative publique (RIP) dans l'ensemble des départements mobiliserait environ 93 M€ du Fonds pour la Société Numérique (FSN) sur un montant total d'opérations d'environ 420 M€. 43 M€ du FSN sont d'ores et déjà acquis sur les projets du SMO PACA THD et de la DSP du Vaucluse ; des crédits complémentaires pourront être mobilisés sur les projets en préparation dans les Alpes Maritimes, le Var et les Bouches-du-Rhône

La Région, pour sa part, interviendra en priorité sur les projets de déploiements mutualisés s'inscrivant à une échelle supra départementale. La mutualisation dans le déploiement, l'exploitation et la commercialisation du Très Haut Débit offre en effet de multiples garanties sur la pertinence des choix techniques, la maîtrise des délais de réalisation ou encore la réduction des coûts d'investissement et de fonctionnement par effet de levier.

Mesure II.3.2. Innovation numérique

Afin de favoriser l'innovation et le développement économique lié au numérique, trois leviers principaux seront mobilisés par l'État et la Région, avec une sélectivité forte au regard des enveloppes disponibles :

- **La mise en place d'infrastructures régionales de données**, en développant notamment les pratiques liées à la production et à la réutilisation des données, incluant le développement d'approches innovantes.
- **L'appui à la structuration d'écosystèmes territoriaux d'innovation numérique** au travers notamment du programme « PACALabs » et des initiatives s'inscrivant dans la démarche nationale « French Tech ».

Trois types d'actions seront soutenus dans ce cadre :

- la gouvernance, l'ingénierie et l'animation d'ensemble du dispositif PACA-Labs ;
- l'émergence d'un réseau de lieux (objectif nominal d'une dizaine) maillant les métropoles « FrenchTech » et l'ensemble du territoire régional ;
- le soutien à l'amorçage de projets innovants ou disruptifs.

- **Le développement des usages et services numériques** dans différents domaines thématiques d'intérêt régional et sur les territoires (santé, culture, tourisme, éducation...).

Le volet numérique du CPER financera des actions d'ingénierie, de gouvernance et d'animation de niveau régional. D'autre part, les actions de déploiement thématiques de niveau infrarégional (information géographique, éducation, santé, culture, etc.), pourront être financées dans le cadre du volet « développement solidaire des territoires ». Une attention particulière sera portée aux infrastructures de données dans l'ensemble des champs thématiques.

Bénéficiaires : opérateurs régionaux et/ou cabinets de conseil, collectivités territoriales

Domaine d'intervention : appui de niveau régional à l'animation, à la gouvernance et au pilotage

Mode d'intervention : appel à manifestation d'intérêt et/ou sélection dans le cadre des marchés publics

Critères de sélection : compétences, expériences réussies et connaissance de l'environnement régional

Critères d'éco-conditionnalité : Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014, le principe d'éco conditionnalité sera appliqué sur les projets en veillant en particulier dans le volet numérique pour les investissements matériels et notamment les réseaux à privilégier les options permettant l'accès pour tous aux services numériques en préservant la santé des populations, à favoriser l'économie des ressources et la sobriété énergétique, à réduire l'impact paysager, et d'une manière plus générale pour tout type d'investissement y compris immatériels à prendre en compte des enjeux de développement durable.

PRIORITE II - DEVELOPPER L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE ET LES FILIERES STRATEGIQUES

Axes stratégiques	Mesures	Sous-mesures	Crédits contractualisés - suite aux Avenant 2 et 3		
			Etat	Région	Total ETAT REGION
II.1. Enseignement supérieur, recherche, innovation	II.1.1. Enseignement supérieur	Immobilier universitaire	56 780 000	50 907 000	107 687 000
		Conditions de vie étudiante	7 100 000	11 080 000	18 180 000
		Immobilier culturel *	40 550 000	11 550 000	52 100 000
	Sous total II.1.1. Enseignement supérieur		104 430 000	73 537 000	177 967 000
	II.1.2. Recherche et Innovation	Recherche	7 210 000	30 835 000	38 045 000
		Organismes de recherche **	30 700 000	0	30 700 000
		Culture scientifique	-	7 000 000	7 000 000
		Innovation	1 860 000	11 950 000	13 810 000
	Sous total II.1.2. Recherche et Innovation		39 770 000	49 785 000	89 555 000
Total II.1.			144 200 000	123 322 000	267 522 000
II.2. Développement de l'innovation et des filières d'avenir	II.2.1.				
	Soutien aux grands projets structurants		2 200 000	18 000 000	20 200 000
	II.2.2.				
		Soutien aux entreprises d'excellence	10 000 000	10 000 000	20 000 000
Total II.2.			12 200 000	28 000 000	40 200 000
II.3 Développement des infrastructures, des services, et des usages numériques	II.3.1 Infrastructures numériques	Gouvernance concertée de l'aménagement numérique du territoire	300 000	300 000	760 000
		Téléphonie mobile	160 000		
	II.3.2 Innovation numérique	Infrastructures régionales de données	300 000	300 000	600 000
		Ecosystèmes territoriaux d'innovation	400 000	700 000	1 100 000
Total II.3.			1 160 000	1 300 000	2 460 000
TOTAL PRIORITE II			157 560 000	152 622 000	310 182 000

* dont 400 000 euros Etat HCPER (IMMS au titre de l'immobilier culturel)

** Le montant de la participation des organismes de recherche continue d'évoluer et sera actualisé ultérieurement

PRIORITE III. DYNAMISER L'ACCESSIBILITE MULTIMODALE

L'action de l'État et de la Région au service de l'égalité des territoires nécessite la poursuite des investissements consacrés à la mobilité durable et au renforcement de l'accessibilité des territoires. Ces investissements constituent un volet majeur du Contrat de Plan, un enjeu économique, social, environnemental et de santé publique.

Dans ce cadre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur donnera une priorité claire aux investissements ferroviaires et au soutien à l'État pour la modernisation et l'amélioration de son réseau.

AXE III.1. ROUTES : DES INVESTISSEMENTS ROUTIERS INSCRITS DANS LES POLITIQUES DE MOBILITE ET DE TRANSPORTS DURABLES

En matière d'infrastructures routières, les projets inscrits au CPER concernent en priorité :

- **L'amélioration des connexions aux grands axes de transports internationaux pour valoriser les atouts géographiques et socio-économiques de la région.** Il s'agit notamment d'améliorer la desserte du Grand Port Maritime de Marseille, avec l'objectif de conforter le rôle économique de la place portuaire, par des voies d'accès depuis l'Est (via Marseille) et le Nord (via Miramas) adaptés aux trafics inhérents au développement du port, tout en limitant l'impact de ce trafic sur les populations, **ou encore d'améliorer la desserte de l'OIN Plaine du Var par un projet de voie structurante.**
- **La modernisation des transports dans les grandes aires urbaines :** elle doit permettre en particulier la réduction des congestions chroniques du réseau, par la modernisation des échangeurs autoroutiers de la métropole Aix-Marseille Provence, **la création de voies bus sur autoroute pour la priorisation des transports en commun,** et par la mise en œuvre de projets de contournement d'agglomérations sur les itinéraires de grand transit, opérations engagées lors des précédents Contrats de Plan et contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des populations en éloignant le trafic des centres urbains.
- **Le désenclavement et l'accessibilité des territoires :** l'objectif est, de sécuriser les itinéraires existants par une fluidification des échanges, une reconfiguration des secteurs les plus « accidentogènes » et la mise en œuvre de mesures de protection contre les risques naturels en particulier sur les itinéraires alpins.
- **L'amélioration de la qualité environnementale du réseau :** sont notamment visées les opérations de traitement des points noirs bruit sur le réseau routier national et l'aménagement et la requalification des berges du Drac sur la RN85.

Opérations routières (liste des opérations annexée) :

Une liste de projets a été définie en vue d'une programmation au titre du CPER (annexée au contrat). La programmation des projets sera définie au regard de leur maturité, de leur intérêt régional et d'un plan de financement consolidé pouvant le cas échéant conduire à une adaptation des participations de l'Etat et de la Région dans la limite de l'enveloppe globale.

AXE III.2. FERROVIAIRE : POURSUITE DE LA MODERNISATION DES RESEAU EN SYNERGIE AVEC LE PROJET DE LIGNE NOUVELLE

Le réseau ferroviaire existant en Provence-Alpes-Côte d'Azur est structurellement et historiquement contraint, ce plus encore avec l'augmentation de l'offre et de la fréquentation enregistrée en région ces dernières années. La limite de capacité du réseau est atteinte, notamment dans les traversées de Marseille et de Toulon ainsi qu'entre Mandelieu et Vintimille, empêchant le développement des dessertes de niveaux régional et métropolitain. Au-delà, le nœud de Marseille est devenu un facteur limitant de l'exploitation du réseau pour le développement des relations TER et Grandes Lignes. L'état de l'infrastructure, conjuguée aux circulations à la limite des capacités, dégrade la qualité de service (problèmes de ponctualité, trains supprimés) ce qui dévalorise l'image du transport ferroviaire et vient annihiler les efforts de développement de l'offre pour un meilleur report modal et, corrélativement, une meilleure efficacité énergétique.

Il s'agit donc, dans le cadre du Contrat de Plan, de **dépasser la seule stratégie d'augmentation du volume de l'offre et de l'enrichir d'opérations qualitatives permettant à l'exploitant de réaliser au mieux et dans les meilleures conditions opérationnelles et financières l'offre commandée**, par la Région notamment.

Le réseau ferroviaire existant offre également l'opportunité d'amplifier la dynamique métropolitaine et régionale en créant une armature primaire, en étoile pour Nice Côte d'Azur et maillée pour Aix-Marseille Provence, afin d'améliorer les relations très structurantes entre les pôles internes aux deux métropoles ainsi qu'entre ces pôles, ceux de Toulon et Avignon et le reste du territoire régional.

De même, l'État et la Région inciteront SNCF Réseau à poursuivre la **régénération des lignes secondaires** qui est un enjeu majeur d'aménagement du territoire régional et de solidarité territoriale, pour éviter la dégradation des services et des temps de parcours.

L'État et la Région rappellent leur engagement à promouvoir le **fret ferroviaire**.

Enfin, il est primordial de continuer à préparer le véritable saut qualitatif et quantitatif pour le réseau ferroviaire régional que constituera la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur en poursuivant les études et acquisitions foncières liées à ce projet au travers du Contrat de Plan. Ces investissements sont fondamentaux pour l'ensemble des partenaires régionaux : ils permettront de donner de nouvelles perspectives au développement du ferroviaire sur la région, avec dans un premier temps la résolution des problèmes liés aux nœuds ferroviaires marseillais et niçois qui devra être poursuivie par les sections de Ligne Nouvelle permettant le désenclavement de l'Est de la région et le développement du réseau ferroviaire de proximité.

Opérations (liste des opérations détaillées annexée) :

Une liste de projets a été définie en vue d'une programmation au titre du CPER (annexée au contrat). La programmation des projets sera définie au regard de leur maturité, de leur intérêt régional et d'un plan de financement consolidé pouvant le cas échéant conduire à une adaptation des participations de l'Etat et de la Région dans la limite de l'enveloppe globale.

AXE III.3. AMENAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE DES POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX

En accompagnement de la stratégie d'augmentation du volume de l'offre en matière de ferroviaire jusqu'alors poursuivie, le CPER 2015-2020 vise à promouvoir le report modal en favorisant notamment les pôles d'échanges multimodaux. L'amélioration de la capacité des gares, avec notamment l'allongement des quais et leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite, en cohérence avec l'Agenda d'Accessibilité Programmée, conformément à l'ordonnance de septembre 2014, est aussi une priorité pour l'État et la Région, notamment pour Gap et Avignon.

Opérations :

Le choix des projets est défini par rapport au schéma directeur d'adaptation des quais et au schéma d'accessibilité régional « Agenda d'Accessibilité Programmé » (en annexe), ainsi qu'au regard de la maturité et du plan de financement consolidé de ces projets. L'Etat intervient pour l'allongement des quais et soutient la mise en accessibilité des quais hors CPER (crédits AFITF).

AXE III.4. PORTUAIRE

Ce volet concerne **majoritairement le Grand Port Maritime de Marseille**. La réforme portuaire étant achevée, le premier port de France a pour ambition de combler son retard par rapport aux ports italiens et espagnols pour confirmer son rôle dans l'économie nationale et régionale et affirmer sa vocation de grand carrefour d'échanges du sud de l'Europe.

Le **soutien à l'activité de transport conteneurisé**, qui passe par le développement des terminaux du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) sur les bassins Ouest et par la modernisation et la réorganisation des terminaux des bassins Est dont celui de Mourepiane répond à cet objectif.

Un enjeu majeur du port aujourd'hui consiste à surmonter les goulets d'étranglement pour la desserte de son hinterland. De là, la nécessité de **projets de terminaux de report modal** qui pourront associer plusieurs modes avec le transport combiné rail-route, le ferroutage, le transport fluvial (vrac et conteneurs) et maritime. Les capacités routières et ferroviaires de desserte de la ZIP de Fos et du GPMM devront être adaptées aux besoins et aux objectifs de développement portuaire.

Ces opérations du volet portuaire visent ainsi à valoriser et augmenter le potentiel des investissements déjà réalisés dans le précédent Contrat de Plan tout en posant les fondements de la prochaine étape de développement du port. Les opérations en faveur du report modal, ferroviaire et fluvial sont prévues afin de diminuer l'empreinte carbone du fret et d'étendre l'hinterland du port.

Ce volet soutient également **le Port de Toulon** avec la création d'un nouveau môle croisière.

Enfin, le Contrat de Plan Interrégional État-Régions-Plan Rhône intégrera spécifiquement les opérations relatives au développement du transport fluvial qui concernent le territoire régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Voies Navigables de France contribuera également à la mise en œuvre des opérations.

Opérations portuaires (liste des opérations détaillées annexée) :

Une liste de projets a été définie en vue d'une programmation (annexée au Contrat). La révision du Contrat engagée en 2016 a permis de préciser les plans de financements des projets du GPMM, d'en intégrer de nouveaux et/ou d'en abandonner d'autres. La liste proposée en annexe intègre ces évolutions et comporte l'inscription d'une nouvelle opération portuaire hors GPMM.

La programmation des projets sera définie au regard de leur maturité, de leur intérêt régional et d'un plan de financement consolidé pouvant le cas échéant conduire à une adaptation des participations de l'Etat et de la Région dans la limite de l'enveloppe globale.

AXE III.5. VELOROUTES ET VOIES VERTES

Les investissements en matière de mobilité douce soutenus par la Région et l'État ciblent **en priorité l'EuroVelo 8**, inscrite au Schéma régional des véloroutes et voies vertes. Les sections d'itinéraire connectées aux agglomérations seront soutenues en particulier, de manière à stimuler à la fois le report modal vers le vélo des déplacements de loisirs et quotidiens.

Les investissements concernant le second itinéraire cyclable européen de la région, la Via Rhôna - EuroVelo 17, relèveront du CPIER Plan Rhône.

Types de projets : vélo-routes et voies vertes

Bénéficiaires : collectivités territoriales et EPCI

Critères d'éco conditionnalité : Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014, le principe d'éco-conditionnalité sera appliqué sur les projets du CPER. Des clauses environnementales (gestion des déchets, recyclage des matériaux...) ainsi que des clauses relatives à l'emploi et à l'insertion sociale seront intégrées dans les marchés de travaux par les différents maîtres d'ouvrages.

AXE III.6. FRET FERROVIAIRE

Afin de favoriser le report modal et limiter les émissions de gaz à effet de serre, les études et travaux relatives à la réalisation ou l'amélioration d'installations de terminal embranchées, de chantier de transport combiné ou terminal d'autoroute ferroviaire en dehors du Grand Port Maritime de Marseille pourront être soutenues par la Région au titre du CPER. La plateforme ferroviaire de Courtine en Avignon pourrait notamment être éligible. Le financement de la part État de ces opérations se fera hors CPER dans le cadre du budget annuel de l'AFITF. La Région interviendra à parité avec l'État et dans la limite d'un taux de 30%.

PRIORITE III - DYNAMISER L'ACCESSIBILITE MULTIMODALE

Axes stratégiques	Crédits contractualisés - suite aux Avenants 2 et 3		
	Etat	Région	Total ETAT REGION
III.1. Routes	157 903 333	123 193 333	281 096 666
III.2. Ferroviaire	197 224 000	213 244 000	410 468 000
III.3. Aménagement et mise en accessibilité des Pôles d'Echanges Multimodaux *	10 000 000	69 120 000	79 120 000
III.4. Portuaire	44 400 000	36 750 000	81 150 000
III.5. Véloroutes et voies vertes	3 000 000	4 500 000	7 500 000
III.6. Fret ferroviaire	-	10 500 000	10 500 000
TOTAL PRIORITE III	412 527 333	457 307 333	869 834 666

* Le financement des travaux d'accessibilité des quais sera assuré par l'Etat Hors CPER

PRIORITE IV. AFFIRMER LE CAP DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Les territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur possèdent une grande richesse de paysages, faune, flore qui fonde leur attractivité et leur qualité de vie. Ce sont aussi des territoires fragiles, confrontés à des pressions et défis écologiques majeurs : tensions foncières, vulnérabilité aux risques, rareté des ressources, changement climatique, enjeux énergétiques, qualité de l'air, perte de la biodiversité. Dès lors, en l'absence de politiques publiques ciblées et efficaces, ces évolutions tendanciennes pourraient conduire à fragiliser les populations, handicaper les activités et renforcer les inégalités entre les territoires.

Ce volet a pour ambition, en fonction des situations, d'amorcer, d'amplifier et d'accompagner le changement de nos modes de production, de consommation, d'utilisation des ressources énergétiques et naturelles. Au-delà des objectifs de consommation raisonnée des ressources, la transition écologique et énergétique représente un potentiel de création d'activités et d'innovation, vecteur de dynamisme économique.

Il se décline autour de 3 grands axes d'intervention :

- Énergie - changement climatique, économie circulaire et de ressources
- Prévention des risques
- Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources naturelles

Une mesure territorialisation de la Transition Ecologique et énergétique est par ailleurs prévue dans le V.1.3 « Assurer un développement solidaire des territoires ».

En outre, les fiches mesures sont détaillées en annexe 3.

AXE IV.1. ENERGIE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE, ECONOMIE CIRCULAIRE ET DE RESSOURCES

L'État et la Région s'accordent sur deux grands types de mesures :

- améliorer la performance énergétique des bâtiments, permettre le développement de filières de production d'énergies renouvelables et soutenir les réseaux énergétiques
- développer l'économie circulaire et de ressources : il s'agit de produire des biens et services dans une conception globale en amont, en limitant fortement la consommation des matières premières et d'énergie et en limitant la production de déchets. En parallèle, des actions de promotion de consommation durable seront privilégiées. Un focus sur la préservation des ressources forestières et littorales sera également intégré.

Cette ambition, source de dynamisme économique, devra être accompagnée par la formation, le soutien en matière d'observation, de suivi, d'évaluation, d'animation de réseaux et relais mais aussi de l'éducation et l'émergence de filières professionnelles.

Mesure IV.1.1. Soutenir la transition énergétique dans les champs du bâtiment, des énergies renouvelables et des réseaux énergétiques

Cette mesure se décline en deux sous-mesures ayant respectivement pour objet de soutenir les projets permettant de :

- Diffuser et massifier les savoir et savoir-faire (favoriser la mise en réseau, la formation, les regroupements développement pérenne et solide des filières régionales...) ; soutenir l'efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables et structurer les filières ; développer les réseaux énergétiques intelligents
- Améliorer la performance énergétique des logements
- Améliorer la performance énergétique des copropriétés dégradées

Sous-mesure 1.1.1 : Diffuser et massifier ; Soutenir l'efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables et structurer les filières ; Développer les réseaux énergétiques intelligents

Types de projets :

- Soutien aux projets exemplaires et de démonstration,
- Soutien, en lien avec le portefeuille de démonstrateurs existants, à l'émergence et à la réalisation de projets à fort potentiel de pénétration du marché, dans les champs du bâtiment, des énergies renouvelables et des réseaux énergétiques
- Mobilisation des acteurs locaux sur les AMI (Investissements d'Avenir, R&D) et Appels à Projets nationaux (intégrant des thèmes régionaux spécifiques) et régionaux spécifiques (ex : accompagnement et financement de la rénovation énergétique)
- Accompagnement des relais – réseaux dans le champ du bâtiment et des énergies renouvelables thermiques et des réseaux énergétiques
- Déploiement des formations de professionnels (notamment sur l'ingénierie de l'énergie), formateurs (notamment en bâtiments durables), relais et réseaux (notamment les nouveaux relais)
- Observation énergie et bâtiment durable

Bénéficiaires :

Tout type (hors particuliers)

Modes d'intervention :

- Aides à la décision et aux études ;
- Soutien aux investissements ;
- Participation aux instruments financiers mis en place pour la massification des projets ;
- Participation aux projets ou à la création/au développement de l'opérateur régional.

Critères de sélection :

- Qualité environnementale et performance énergétique
- Conformité avec les domaines prioritaires (cf annexe)
- Instruments financiers innovants

Sous-mesure 1.1.2. Améliorer la performance énergétique des logements

Types de projets :

- Évaluation et partage d'expériences sur les politiques publiques de l'énergie et du logement
- Mutualisation des réflexions sur les instruments financiers et leur adéquation aux différentes cibles mais aussi les outils d'accompagnement promus
- Actions structurantes ou expérimentations dont la finalité est la réduction des coûts de la rénovation énergétique
- Démarches territoriales expérimentales mettant en œuvre un dispositif intégré d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements privés

Bénéficiaires :

Communes, EPCI, propriétaires bailleurs privés qui conventionnent leur loyer, propriétaires occupants sous conditions de ressources, syndicats de copropriétaires ou syndicats de gestion ; logements sociaux.

Critères de sélection :

- Démarche partenariale
- Articulations avec les Points Rénovation Info Service (PRIS) et les plateformes de rénovation énergétique
- Promotion de bouquets de travaux BBC compatible
- Solvabilisation des ménages
- Mise en œuvre d'actions d'accompagnement, d'information et de sensibilisation en direction des habitants
- Formation des professionnels
- Performance énergétique environnementale et sociale des projets de rénovation des logements sociaux

Mesure IV.1.2. Développer l'économie circulaire et de ressources

Il s'agit :

- d'accompagner sur le territoire un volant de projets et d'acteurs visant conjointement l'économie de ressources, la réduction des pollutions, le développement de l'emploi local et l'amélioration des conditions de travail et contribuant aux objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD)
- d'explicitier et déployer une stratégie structurante relative à l'économie circulaire, de la sobriété, de l'économie de la fonctionnalité afin de générer des relais de croissance pour les acteurs économiques et d'encourager l'émergence de nouveaux modèles économiques

dans les 7 domaines d'action suivants :

Prévenir la production des déchets ; Recycler et valoriser ; Développer l'écologie industrielle territoriale et l'économie de la fonctionnalité ; Prioriser les usages des ressources ; Concevoir et développer des procédés sobres et propres ; Préserver les ressources agricoles et forestières et soutenir la structuration de filières dédiées ; Assurer la gestion et la prévention des déchets sur la zone littorale.

Types de projets :

- Soutien aux projets exemplaires et de démonstration
- Soutien, en lien avec le portefeuille de démonstrateurs existants, à l'émergence et à la réalisation de projets à fort potentiel de pénétration du marché, dans les champs de l'économie circulaire et de ressources ;
- Mobilisation des acteurs locaux sur les AMI (Investissements d'Avenir, R&D) et Appels à Projets nationaux intégrant des thèmes régionaux spécifiques ou Appels à projets régionaux spécifiques (ex : accompagnement et financement de la rénovation énergétique) ;
- Accompagnement des relais – réseaux dans le champ de l'économie circulaire et de ressources ;
- Déploiement des formations de professionnels, formateurs, relais et réseaux (notamment les nouveaux relais) ;
- Observation des déchets et des ressources, observatoire des déchets du BTP.
- Dans le cadre des démarches et certification ports propres : équipements nécessaires à la collecte et au traitement des déchets issues de l'exploitation des navires (ports propres).

Critères de sélection :

- Recyclage et réemploi
- Écologie industrielle et territoriale- Économie de la fonctionnalité
- Eco-conception de produits et de services
- Prévention des déchets et lutte contre le gaspillage alimentaire
- Politique d'achat responsable publique et privée et Politique territoriale de gestion des déchets (AAP zéro déchets)
- Gestion de la matière organique (dont méthanisation et retour au sol de la matière organique)
- Priorisation des usages des ressources (dont biomasse) ;
- Evolution des procédés industriels (dont efficacité énergétique des procédés et chimie du végétal).

Modes d'intervention :

Soutien aux projets à travers notamment :

- Un dispositif d'aide à la décision, à l'animation, aux équipements, facilitant les approches transversales ou territoriales
- Les actions collectives et groupées en s'appuyant sur des relais
- Formation des relais, réseaux ciblés sur les collectivités et les entreprises afin d'améliorer leur capacité de dialogue

Bénéficiaires : tout type (hors particuliers)

AXE IV.2. PREVENTION DES RISQUES

Il s'agit de prendre en compte toute la chaîne « amont » de gestion des risques : connaissance scientifique et communication grand public (pour diffuser la « culture du risque ») ; transcription dans les documents d'urbanisme et actualisation régulière des plans de secours ; développement, mutualisation et coordination des moyens affectés à la prévision de risques et fiabilisation/densification des dispositifs d'alertes ; réalisation d'ouvrages de protection ou évacuation de zones d'aléas majeurs ; réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques.

Ces crédits seront complétés par les engagements du CPIER Plan Rhône.

Mesure IV.2.1. Développer la connaissance et la culture du risque pour améliorer l'action

L'enjeu est de deux sortes :

- consolider les éléments de connaissance éparses et de les partager largement en les rendant accessibles aux professionnels et au grand public (rôle de la plateforme régionale), de compléter les données et les recherches là où cela s'avère nécessaire ;
- développer une véritable culture du risque en région tant en termes de prise de conscience du risque mais également et surtout en termes d'acquisition et de mise en œuvre de nouvelles pratiques pour mieux prévenir et gérer le risque en cas de crise.

Sous-mesure 2.1.1. Améliorer la connaissance du risque

Il s'agit de soutenir les priorités suivantes :

- Observatoire régional des risques majeurs en PACA et outils-indicateurs associés
- Études et actions de recherche permettant d'améliorer la connaissance des risques
- Démarches de retour d'expérience et mise en place des plans d'actions associés
- Outils de remontée « temps réel » d'informations relatives à la description des événements et de leurs conséquences

Bénéficiaires : Communes, structures intercommunales, établissements publics

Critères de sélection : Les actions doivent répondre aux cadres d'intervention pour la politique régionale de réduction de la vulnérabilité face aux risques majeurs adoptés par délibération n°12-711 du 29 juin 2012 et 12-1314 du 29 octobre 2012

Sous-mesure 2.1.2. Développer l'information et la conscience du risque (culture du risque)

Il s'agit de soutenir les priorités suivantes :

- Mise à disposition et création d'outils permettant de développer la culture du risque
- Mobilisation des réseaux sociaux pour l'information préventive et période de crise et post-crise
- Promotion d'une culture du risque majeur en direction des établissements d'enseignements de la région, des campings et autres structures d'accueil touristiques

Bénéficiaires : Communes, structures intercommunales, établissements publics

Critères de sélection : Les actions doivent répondre aux cadres d'intervention pour la politique régionale de réduction de la vulnérabilité face aux risques majeurs adoptés par délibération n°12-711 du 29 juin 2012 et 12-1314 du 29 octobre 2012.

Mesure IV.2.2. Réduire la vulnérabilité des acteurs et des territoires

L'objectif poursuivi est:

- de favoriser la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme et les schémas (SCOT, notamment), et plus fondamentalement de susciter une approche renouvelée de l'aménagement du territoire qui dans la conception même des projets intègre le facteur risque, non pas seulement comme une contrainte mais comme un élément structurant du projet, pouvant être porteur d'innovation ;
- d'œuvrer à la réduction de la vulnérabilité des territoires dans toutes leurs composantes : entreprises, exploitations agricoles, équipements recevant du public, habitat, espaces publics...

Sous-mesure 2.2.1 : Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire et favoriser l'émergence de stratégies territoriales de gestion intégrée des risques.

Types de projets :

- Approches territoriales intégrées de gestion des risques (intégration des risques en amont dans les décisions d'aménagement, dans les documents d'urbanisme et dans les actions d'urbanisme opérationnel) en collaboration avec les collectivités locales.
- Prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme au-delà de l'outil PPR.
- Accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre et l'animation des prescriptions des PPR approuvés
- Démarches de porter à connaissance des données « risques majeurs » auprès des collectivités

Bénéficiaires : Communes, structures intercommunales, établissements publics

Mode d'intervention : des appels à projets thématiques pourront être lancés pour impulser des démarches sur des territoires pilotes.

Critères de sélection : Les actions doivent répondre aux cadres d'intervention pour la politique régionale de réduction de la vulnérabilité face aux risques majeurs adoptés par délibération n°12-711 du 29 juin 2012 et 12-1314 du 29 octobre 2012

Sous-mesure 2.2.2 : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque

Types de projets :

- Diagnostics partagés sur les territoires les plus exposés
- Actions de réduction de la vulnérabilité aux aléas naturels (travaux, changements d'usages, déplacements)
- Soutien à l'émergence de nouvelles démarches en s'appuyant sur des diagnostics territoriaux approfondis et partagés avec les différents acteurs (élus, syndicats, partenaires institutionnels) permettant d'identifier au-delà des territoires à risques importants d'inondation (TRI liés à la direction inondation) d'autres territoires clés (ex : zones de montagne)

Bénéficiaires : Communes, structures intercommunales, établissements publics

Mode d'intervention : subventions

Critères de sélection : Les actions doivent répondre aux cadres d'intervention pour la politique régionale de réduction de la vulnérabilité face aux risques majeurs adoptés par délibération n°12-711 du 29 juin 2012 et 12-1314 du 29 octobre 2012

Mesure IV.2.3. Améliorer les dispositifs de prévision et de protection pour augmenter la résilience des territoires

Devant la rapidité de certains phénomènes naturels qui ne permettent pas une prévision suffisamment à l'avance, il est nécessaire :

- de développer des outils innovants pour réaliser des prévisions de « très court terme » et expérimenter des chaînes de traitement de l'alerte très rapides ;
- de poursuivre les programmes de travaux concernant des ouvrages ou équipements de protection. Il en va de la sauvegarde des personnes et des biens.

Sous-mesure 2.3.1. Mettre en place des moyens de prévision des risques et d'alerte

Types de projets :

- Actions innovantes en matière d'anticipation et d'alerte
- Projet d'anticipation territoriale de crises majeures et valorisation de retours d'expérience de planification, de valorisation et de simulation dans ce domaine
- Organisation d'exercices de crise permettant d'améliorer les procédures mais également et surtout les réflexes des populations en cas d'événements
- Systèmes d'information rapide et massive des populations résidentes et touristiques (ex : sms, radio...) en cas d'événement majeur

Bénéficiaires : Communes, structures intercommunales, établissements publics

Mode d'intervention : subventions

Critères de sélection : Les actions doivent répondre aux cadres d'intervention pour la politique régionale de réduction de la vulnérabilité face aux risques majeurs adoptés par délibération n°12-711 du 29 juin 2012 et 12-1314 du 29 octobre 2012.

Sous-mesure 2.3.2. Renforcer les dispositifs de protection contre les risques

Types de projets :

- Études et travaux d'ouvrages et équipements de protection
- Entretien et surveillance d'ouvrages de protection (inondations, avalanches, chutes de blocs)

Bénéficiaires : Communes, structures intercommunales, établissements publics

Mode d'intervention : subventions

Critères de sélection : Les actions doivent répondre aux cadres d'intervention pour la politique régionale de réduction de la vulnérabilité face aux risques majeurs adoptés par délibération n°12-711 du 29 juin 2012 et 12-1314 du 29 octobre 2012.

AXE IV.3. RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITE ET PRESERVATION DES RESSOURCES

Dans ce domaine, l'État et la Région entendent répondre au double enjeu de préservation des ressources en eau, biodiversité (terrestre et marine) et de lutte contre le dérèglement climatique.

Les actions prévues cibleront :

- la préservation et la reconquête de la biodiversité terrestre, par une meilleure connaissance de nos espaces naturels, la préservation des espèces et de leurs habitats, la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Écologique, en s'appuyant sur les structures de gestion des espaces naturels (Parcs, réserves) ;
- la bonne gestion de la ressource en eau, passant par la mise en œuvre du Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la Ressource en Eau (SOURCE) et du plan régional de reconquête des cours d'eau à travers la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques organisée par bassins versants ;
- la préservation du bon état écologique du milieu marin : les actions prévues entendent ainsi à la fois accompagner le développement durable du littoral, préserver les écosystèmes marins et soutenir les réseaux de surveillance.

Mesure IV.3.1. Préserver et reconquérir la biodiversité

Sous-mesure 3.1.1 Renforcer la connaissance et l'organisation des données, acquisition et mise à disposition de la connaissance

Types de projets :

- soutien aux inventaires de terrain
- acquisition et développement des applications informatiques et bases de données (SILENE, SINP)
- recueil et intégration des données et métadonnées
- analyse et valorisation des données (listes rouges, inventaire ZNIEFF)
- mise en place de l'observatoire régional de la biodiversité (production d'indicateurs, suivi d'espèces, outils de sensibilisation)
- soutien aux inventaires citoyens etc.

Bénéficiaires : associations, conservatoires, gestionnaires d'espaces naturels, [Départements agissant pour le compte de l'Etat](#), établissements publics et privés de recherche, collectivités et leurs groupements, etc.

Mode d'intervention : subvention

Critères de sélection : Les zones et espèces ciblées par les porteurs de projet doivent s'inscrire dans les documents stratégiques nationaux et régionaux. Les projets prioritaires sont ceux situés dans des zones où les données n'ont jamais été inventoriées (zone blanche). Des appels à projets seront lancés. Toute production de donnée doit être versée à SILENE. Une valorisation de ces données sera recherchée dans le cadre de l'ORB

Sous-mesure 3.1.2 Maintenir ou restaurer le bon état des continuités écologiques, mettre en œuvre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et la stratégie globale pour la biodiversité (SGB)

Types de projets :

Deux types d'actions sont mobilisables : la mise en œuvre et au suivi du SRCE ainsi que les travaux de préservation et restauration. Cette politique en faveur des continuités écologiques étant émergente, il s'agit d'avoir une action permettant une acceptabilité des mesures de façon progressive.

Bénéficiaires : agences d'urbanisme, CAUE, associations, PNR, Parcs nationaux, syndicats mixtes, collectivités, agriculteurs

Mode d'intervention : subvention

Critères de sélection : Les mesures de mise en œuvre de suivi couvrent l'ensemble du territoire de la Région. A contrario, les actions de restaurations doivent se situer en priorité dans les réservoirs ou corridors écologiques identifiés dans le SRCE, ou dans un document de déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue. Les critères d'éligibilité de ces derniers sont identiques à ceux définis dans le cadre du PO FEDER.

Sous-mesure 3.1.3 Protéger, préserver, gérer les espèces et leurs habitats

Types de projets :

Actions s'inscrivant dans la stratégie régionale opérationnelle de protection des espèces : études et suivis, acquisition d'espaces pour la conservation et la gestion environnementale, travaux et équipements prévus dans les plans d'actions ; actions s'inscrivant dans la stratégie régionale contre les espèces exotiques envahissantes.

Bénéficiaires : associations, Réserves naturelles, [Départements agissant pour le compte de l'Etat](#), Parcs Naturels Régionaux, Parcs Nationaux, conservatoires et structures d'animation Natura 2000.

Critères de sélection : Espèces ou espaces identifiés par la stratégie opérationnelle régionale. Un appel à projet pourra être lancé.

Sous-mesure 3.1.4 Soutenir les structures gestionnaires d'espaces naturels

Types de projets:

Fonctionnement et mise en œuvre des programmes d'actions et notamment des chartes (études, suivis scientifiques, investissements)...

Bénéficiaires : Conservatoires, Parcs Naturels Régionaux, Parcs Nationaux, existants ou en préfiguration

Mode d'intervention : subvention

Critères de sélection : statuts et conventions pluriannuelles en cours

Mesure IV.3.2. Améliorer la gestion durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques

Deux documents stratégiques pour une meilleure gestion de l'eau et des milieux aquatiques s'appliquent sur le territoire de la région : il s'agit du SDAGE Rhône Méditerranée, fixant les objectifs pour atteindre le bon état des masses d'eau, et le schéma régional de la ressource en eau, le SOURCE ayant comme objectif l'accès à l'eau pour tous à l'horizon 2030 dans le respect des milieux aquatiques.

Ces documents cadres se déclinent sur les territoires et auprès des acteurs de l'eau sous la forme de contrats territoriaux, de SAGE ou de conventions d'objectifs. Ainsi, depuis 2003, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 22 contrats de milieu ont été signés pour un total d'actions de 813 millions d'euros programmées jusqu'en 2020. Avec 16 autres contrats en cours d'élaboration, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre le quart des contrats de milieux du bassin Rhône Méditerranée.

Les principaux territoires à enjeux sont couverts par un contrat de milieu, notamment la Durance et le Verdon, l'étang de Berre et la vallée du Var. Ils couvrent les principaux enjeux de la gestion de l'eau, à savoir la bonne santé des milieux aquatiques en lien avec celle de la ressource et la protection des populations. L'objectif étant de poursuivre ces démarches.

Sous-mesure 3.2.1 Mettre en œuvre la stratégie régionale de la ressource en eau définie dans le SOURCE

Types de projets : Animations, études, fonctionnement de structures et travaux visant à améliorer la connaissance sur les ressources en eau (qualité et quantité) en vue d'optimiser leur gestion à moyen et long terme et développer dès à présent les actions en faveur des économies d'eau

Bénéficiaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics, organismes d'études ou de recherche, groupement d'intérêt public, associations syndicales de propriétaires, associations, fondations, entreprises ayant reçu une concession ou une délégation de service public, sociétés d'aménagement régional, particuliers

Mode d'intervention : subvention

Critères de sélection des projets : actions compatibles avec le SDAGE et la charte régionale de l'eau.

Sous-mesure 3.2.2 Concrétiser un Plan régional de reconquête des cours d'eau

Types de projets : Études, AMO, Création de postes, fonctionnement de structures, travaux visant à améliorer la gestion intégrée des milieux aquatiques par des approches pluridisciplinaires et des visions plus stratégiques des problématiques de gestion et en confortant la gouvernance du grand cycle de l'eau à tous les niveaux de gestion, du local au régional dans un esprit de subsidiarité.

Bénéficiaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics, organismes d'études ou de recherche, groupement d'intérêt public, associations syndicales de propriétaires, associations, fondations, entreprises ayant reçu une concession ou une délégation de service public, sociétés d'aménagement régional, particuliers.

Mode d'intervention : subvention

Critères de sélection des projets : actions compatibles avec le SDAGE et la charte régionale de l'eau.

Mesure IV.3.3. Préserver le milieu marin et accompagner un développement durable du littoral

Objet : accompagner le développement durable du littoral, préserver les écosystèmes marins et soutenir les réseaux de surveillance.

Sous-mesure 3.3.1 Préserver et réhabiliter les écosystèmes marins

Types de projets :

- Politique de gestion du milieu marin (réserves marines, contrat de milieux, plan de gestion, parcs marins)
- Restauration écologique d'habitats marins dégradés (récifs artificiels sur les petits fonds côtiers, techniques de génie écologique...)
- Restauration écologique d'ouvrages maritimes si ces ouvrages ont un impact sur le milieu (zones portuaires, sites aquacoles...)
- Action de préservation des espèces emblématiques
- Études complémentaires, connaissance des milieux, évaluation socio-économique des actions de préservation et de réhabilitation des écosystèmes (études potentiel)
- Formation et sensibilisation des acteurs de l'économie maritime, des élus, des techniciens des collectivités et du grand public au développement durable de la mer et du littoral

Bénéficiaires : collectivités et leurs groupements, associations, parcs nationaux, entreprises.

Critères de sélection (cf. *supra*) : Projets existants ou en cours, projets innovants en matière de génie écologique, porteurs identifiés et en capacité d'assurer un suivi administratif et financier, espaces marins déjà en gestion mais nécessitant un appui financier pour atteindre ces objectifs

Sous-mesure 3.3.2 Réduire les pressions sur les milieux côtiers

Types de projets :

Sont financées dans ce cadre des études d'opportunités pour :

- Lutte contre les espèces invasives
- Fiabilisation des systèmes d'assainissement et gestion des eaux pluviales
- Formation et sensibilisation des acteurs de l'économie maritime, des élus et des techniciens des collectivités et du grand public au développement durable de la mer et du littoral
- Organisation des usages en mer (prise en compte de la problématique globale des conflits d'usage, etc.)

Sous-mesure 3.3.3 Soutenir les réseaux de surveillance

Type de projets :

- Réseau de suivi des pressions anthropiques
- Réseau de surveillance identifié dans le programme de surveillance de la Directive cadre « stratégie pour le milieu marin »
- Dispositifs de sciences participatives (observatoires citoyens)

Bénéficiaires : Associations, Établissements publics

Critères de sélection des projets : Cohérence avec les programmes de surveillance DCSMM et DCE (paramètres à suivre, dispositifs existants à pérenniser ou faire évoluer pour répondre aux objectifs des directives)

Sous-mesure 3.3.4 : Accompagner le développement durable du littoral

Type de projets :

- Développement durable des activités économiques (activités touristiques, industries nautiques, etc.)
- Actions répondant aux objectifs de la charte des ports de plaisance et de pêche de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaires : entreprises, collectivités et leurs groupements, associations, parcs nationaux.

Critères de sélection : Cohérence avec le Plan d'actions pour le milieu marin, la Stratégie régionale de la mer et du littoral, la Charte des Ports de plaisance en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le volet maritime des chartes de parcs nationaux.

Critères d'éco conditionnalité :

Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014, le principe d'éco conditionnalité sera appliqué sur les projets en veillant en particulier dans le volet transition écologique et énergétique à rechercher des hauts niveaux de performance, à valoriser et à capitaliser les expérimentations et d'une manière générale à renforcer la cohérence des projets avec les stratégies régionales.

PRIORITE IV - AFFIRMER LE CAP DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Axes stratégiques	Mesures	Crédits contractualisés		
		Etat	Région	Total ETAT REGION
IV.1. Energie changement climatique et économie circulaire	IV.1.1. Energie changement climatique	28 200 000	21 380 000	49 580 000
	IV.1.2. Économie circulaire et de ressources	17 400 000	17 200 000	34 600 000
Total IV.1.		45 600 000	38 580 000	84 180 000
IV.2. Prévention des risques	IV.2.1. Développer la connaissance et la culture du risque	22 000 000	23 000 000	45 000 000
	IV.2.2. Réduire la vulnérabilité des acteurs et des territoires			
	IV.2.3. Améliorer les dispositifs de prévision et de protection			
Total IV.2.		22 000 000	23 000 000	45 000 000
IV.3. Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	IV.3.1. Préserver et reconquérir la biodiversité	14 450 000	41 800 000	56 250 000
	IV.3.2. Améliorer la gestion durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques	43 300 000	28 000 000	71 300 000
	IV.3.3. Préserver le milieu marin et accompagner un développement durable du littoral	16 100 000	2 450 000	18 550 000
Total IV.3.		73 850 000	72 250 000	146 100 000
TOTAL PRIORITE IV		141 450 000	133 830 000	275 280 000

Nb : Dans chaque axe, les ventilations de crédits sont données à titre indicatif

PRIORITE V. ASSURER UN DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

Afin de répondre aux spécificités des territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'État et la Région déclineront le volet territorial du Contrat de Plan 2015-2020 en trois sous-volets :

- Développement équilibré des territoires, pour un aménagement solidaire du territoire régional
- Politique de la ville afin de poursuivre l'action des pouvoirs publics dans les quartiers les plus en difficultés
- Présentation des opérations territorialisées des interventions concernant les espaces métropolitains et les grandes agglomérations régionales, afin de donner plus de lisibilité aux enjeux de ces territoires

En outre, les fiches mesures sont détaillées en annexe 4.

AXE V.1. DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES TERRITOIRES

L'État et la Région mobiliseront ces crédits en faveur des projets qui émergeront en cohérence avec les démarches territoriales intégrées au cours de toute la période de contractualisation.

La Région mobilisera également ces mesures pour accompagner les projets des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial créés par délibération du 20 février 2015. Ces Contrats, d'une durée de trois ans, ont été conçus en complémentarité avec le Contrat de Plan et constituent pour partie le volet territorial.

En cohérence avec les stratégies régionales, ces nouveaux contrats permettront de répondre aux besoins spécifiques des territoires dans quatre directions : la transition écologique et énergétique, l'aménagement dans une logique de sobriété foncière, le soutien aux activités économiques et à l'emploi, les solidarités et la sociabilité.

De son côté l'Etat veillera à la cohérence des financements du CPER avec l'utilisation sur les territoires de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Mesure V.1.1. Développement économique des territoires

Cette mesure vise l'accompagnement des territoires en mutation et le développement des territoires ruraux et périurbains. Elle s'articule autour de deux sous-mesures :

- Accompagnement des territoires en mutation, notamment industrielle
- Développement local des territoires, innovation et territoires numériques

Sous-mesure V.1.1.1. Accompagnement des territoires en mutation, notamment industrielle

Cette sous-mesure vise à accompagner un nombre limité de territoires en mutation dont la liste n'est pas encore déterminée. Elle est à coupler avec les territoires retenus pour une des mesures du volet emploi (Gestion Prévisionnelle Emploi Compétences notamment). Le territoire de l'Etang de Berre / Golfe de Fos, le plus durement touché par les mutations de l'appareil industriel, pourrait relever de cette mesure.

Types de projets : développement économique notamment via le soutien aux études et prospectives économiques,

Bénéficiaires : Communes, EPCI, Branches, Chambres consulaires, CRESS, Pôles de compétitivité / PRIDES / PTCE

Mode d'intervention : subventions

Critères de sélection : Caractère innovant des projets, territoires ciblés (mutation industrielle), cohérence avec les orientations stratégiques des documents de planification (SRDEII, SCOT...), création d'emplois

Sous-mesure V.1.1.2. Développement local des territoires, innovation et territoires numériques

La structuration de l'espace régional en territoires de projets organisés (Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et Parcs Naturels Régionaux en particulier) concourt à la dynamisation d'un développement local harmonieux entre des zones urbaines denses concentrant l'activité et les services, et des territoires ruraux subissant les effets d'un enclavement relatif et une perte de vitesse de leur économie productive.

L'enjeu majeur est ici de favoriser les conditions d'un développement endogène des territoires les plus fragilisés (ruraux et périurbains), en soutenant les initiatives économiques locales, l'innovation et les services et usages liés au numérique (en complément du volet numérique CPER) et en garantissant un maillage homogène d'équipements dans une logique d'accessibilité pour tous.

Pour ce faire, l'État et la Région soutiendront en priorité les opérations innovantes issues de stratégies de développement intégrées mises en œuvre par les territoires de projets.

Domaines d'action :

- La création d'équipements emblématiques, d'échelle intercommunale au minimum, participant à la compétitivité du territoire (hôtel/pépinières d'entreprises, équipements socio-culturels en particulier)
- Le développement de filières productives : bois, bois-énergie, matériaux bio-sourcés, circuits de proximité valorisant la production agricole locale
- La structuration et l'amélioration de l'offre touristique et de loisirs (hébergement compris), dans une logique de diversification et de lutte contre les effets de la saisonnalité (interventions hors stations)
- Au niveau régional et infrarégional, le soutien aux actions de déploiement des usages et services numériques dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la culture (complémentaires des mesures décrites aux points V.1.5 et V.1.6)
- Les programmes d'innovation numériques centrés sur les usagers et l'expérimentation sur les territoires (opérations du programme PACALABS notamment)

Bénéficiaires :

Associations, Offices du tourisme, Communes et leurs groupements (EPCI, Syndicats mixtes...), privés (entreprises), Chambres Consulaires, CRESS.

Mode d'intervention :

- Soutien aux projets spécifiques, dans la limite des taux d'aide publique réglementaires, avec possibilité de modulation à l'appréciation du Comité de programmation en fonction du caractère structurant et/ou innovant de l'opération (+ critère de création d'emplois).
- Possibilité, en cours de programmation, de s'appuyer sur des appels à projets thématiques, co-élaborés État/Région, le cas échéant coordonnés avec les appels à projet FEDER sur les mêmes thèmes

Critères de sélection :

- Inscription du projet dans un territoire organisé, en conformité avec les orientations stratégiques définies dans leurs documents de planification (SCOT...), avec les Chartes de PNR s'il concerne le territoire d'un PNR
- Caractère structurant/innovant du projet, les investissements seront prioritaires
- Pour les projets de déploiement d'usages et de services numériques, inscription dans le cadre de la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique du territoire, ainsi que des schémas directeurs départementaux (aménagement numérique et/ou services et usages).

Critères d'Eco-conditionnalité :

- qualités de la conception du projet : soin apporté aux aspects environnementaux et énergétiques (poursuite des objectifs de développement durable tels que définis par l'article L 110.1-III du code de l'environnement).
- respect des critères d'éco-conditionnalité spécifiques des dispositifs nationaux/régionaux dont relèvent les projets.

Mesure V.1.2. Structuration des territoires

Cet axe s'articulera autour de trois priorités :

- le renforcement des centralités des territoires ruraux et périurbains ainsi que des territoires d'intérêt régional non métropolitains tels que l'aire toulonnaise, avignonnaise, et Sophia Antipolis
- l'aménagement durable et la mise en œuvre de la charte régionale pour le logement
- l'amélioration de l'offre de service au public (*nota bene* : le financement des maisons de services au public – anciennement relais de services publics – aura lieu hors CPER et sur des crédits nationaux)

Sous-mesure V.1.2.1. Renforcement des centralités

Il s'agit d'accompagner les collectivités territoriales et leurs établissements dans l'élaboration de la stratégie d'aménagement de leur territoire. Seront notamment soutenues l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'ingénierie pré-opérationnelle et la mise en réseau des acteurs, les projets d'aménagement.

Domaine d'action :

- soutenir les communes rurales ou périurbaines dans leurs projets d'aménagement, d'actions structurantes pour leur territoire
- accompagner des territoires reconnus d'intérêt régional dans le SRADDT, autre que métropolitains
- soutenir les projets d'aménagement dans les quartiers de gare visant à leur accessibilité ainsi que l'émergence de projets urbains dans un périmètre de déplacements en mode doux

Type de projets :

- Etudes stratégiques pour les territoires à enjeux du SRADDT
- Renforcement des centralités des petites agglomérations, notamment celles ayant candidaté à l'AMI des centres-bourgs (*Nota bene* : les conventions centre-bourgs de Guillestre et Castellane, lauréates de l'AMI centre-bourgs, seront annexées au CPER)
- Projets d'aménagement

Mode d'intervention : mesures d'accompagnement, d'études menées dans le cadre de projets d'aménagement du territoire d'une ampleur conséquente à l'échelle du territoire concerné

Bénéficiaires : Communes et leurs groupements, EPCI, Fondations, association, syndicat mixte

Critères de sélection : Cohérence avec le SCOT, projets partenariaux, éco conditionnalité, caractère structurant à l'échelle du territoire concerné

Sous-mesure V.1.2.2. Aménagement-foncier-logement

En région, plusieurs freins au développement de démarches d'urbanisme durable existent. En outre, le déficit de connaissances de la part des collectivités, le défaut de formation et le défaut d'accompagnement des communes ne permettent pas la mise en œuvre de projet d'aménagement durable. Le manque d'opérateurs spécifiques et de bailleurs sociaux dans certains départements

notamment dans les Hautes-Alpes et les Alpes de Haute-Provence pénalise également fortement les projets existants.

Action 1.2.2.1 : Développer des politiques foncières pour gérer durablement l'espace et produire des logements

La gestion de l'espace est un enjeu majeur dans les territoires urbains, périurbains et ruraux. Cette pression a des incidences sur tous les aspects du développement régional : production de logement, localisation des activités économiques, humaines, de l'habitat, des transports, protection et valorisation des espaces agricoles et de notre patrimoine naturel, prise en compte des risques. Elle nécessite par conséquent une bonne articulation entre différentes politiques sectorielles ainsi qu'une bonne connaissance et maîtrise de l'usage et de l'évolution des sols pour promouvoir un développement territorial intégré et une gestion économe de l'espace.

Cette action s'organise autour de deux objectifs

- 1- Développer une culture de l'intervention foncière publique en instaurant une nouvelle gouvernance pour réguler l'aménagement et permettre au territoire régional de rester attractif et accompagner le développement des politiques foncières publiques

Bénéficiaires : (pour les études de stratégie foncière) : métropoles, EPCI, Pôles d'Equilibre territoriaux et Ruraux, Parcs Naturels Régionaux, structures ayant légalement la compétence SCOT

Critères de sélection des projets : sur la base d'un appel à projets qui précisera les attentes de l'État et de la Région.

- 2- Soutenir le développement de nouveaux outils d'aide à la décision et la mise en place d'un système d'observation foncière régional

Bénéficiaires : selon la nature du projet et la compétence du bénéficiaire : INRA, CEREMA, CRIGE, agences d'urbanisme, collectivités locales, syndicats mixtes de SCOT et de Pays

Critères de sélection des projets : mutualisation des données via le CRIGE et des coûts, privilégier l'utilisation de logiciels libres, interopérabilité des données et des systèmes d'informations géographiques

Action 1.2.2.2 Soutien aux projets d'aménagement intégrés de développement durable

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place un dispositif d'aide au développement de projet d'habitat participatif. Ces projets, par leurs dimensions humaines et éco responsables, ont vocation à s'intégrer dans les projets d'écoquartier. Un réseau régional des collectivités locales de l'habitat participatif accompagne ces projets dans le développement de projets d'aménagement et d'habitat prenant en compte la participation des habitants (appel à projets, montage d'opération dans le cadre de zone d'aménagement concerté).

Il s'agit de:

- 1- Soutenir les études de faisabilité des projets d'aménagement dont la maîtrise foncière est assurée par l'Etablissement Public Foncier Régional pour définir des éléments de programme visant à mettre en place des démarches participatives, et à des actions limitant l'impact environnemental .

Bénéficiaires : EPFR Provence-Alpes-Côte d'Azur, communes, EPCI, Sociétés d'Economie Mixte (SEM) de construction, Sociétés Publiques Locales (SPL), les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), EPA

Critères de sélection des projets : économie en ressources foncières et énergétiques, qualité environnementale du projet d'aménagement envisagé, vocation participative et sociale du projet (proportion de logements sociaux pour favoriser la mixité sociale, mixité intergénérationnelle), innovation et exemplarité de la démarche.

2- Soutenir les projets d'aménagement durable en renouvellement urbain

Au titre du volet rural des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial la Région accompagnera la conception et la réalisation de projets d'ensemble, combinant les thématiques du logement, de la création ou de la réhabilitation d'équipements et/ou services dans du bâti existant, de l'espace public, nécessitant le cas échéant une stratégie d'acquisition foncière. Seront pris en considération les projets situés dans le tissu villageois ou en greffe urbaine.

Au titre du volet urbain de ces contrats elle accompagnera la mise en œuvre de projets d'aménagement intégrés en renouvellement urbain comprenant du logement des équipements publics et de l'aménagement d'espaces publics.

Bénéficiaires : communes, EPCI, PETR

Critères de sélection des projets :

Les projets constitués d'opérations d'aménagement intégrées en renouvellement urbain comprenant :

- du logement dont une part substantielle de logements sociaux
- une accessibilité en mode doux à partir d'itinéraires sécurisés permettant de desservir les équipements publics
- une approche en termes de sobriété et d'efficacité énergétique en ce qui concerne les logements ;
- une démarche environnementale dans la conception et la réalisation des aménagements urbains,
- une gouvernance exemplaire avec l'ensemble des acteurs locaux, et notamment avec les habitants, ainsi qu'une démarche d'évaluation.

Sous-mesure V.1.2.3. Amélioration de l'offre de services

L'objectif poursuivi est l'amélioration de l'offre de services pour une meilleure accessibilité et un éventail plus complet au travers de 3 domaines :

- **L'accessibilité à l'offre de services publics** : l'État accompagnera les relais de services publics existants et la création de nouveaux espaces pour compléter le maillage territorial via la mutualisation entre les différents opérateurs (publics ou privés), tout en renforçant l'usage des TIC. En appui, la Région accompagnera les projets visant notamment à développer l'offre de services numériques (via les espaces labellisés ERIC en particulier), ainsi que les actions spécifiques innovantes relevant de ses compétences (notamment en matière de formation)
- **Le maintien et le développement de l'offre de proximité dans le domaine des services à la population** : seront soutenues les actions favorisant le développement de la filière des services à la population, au bénéfice de l'accompagnement de publics vulnérables et en réponse aux besoins spécifiques de nouveaux arrivants, en encourageant les logiques de mutualisation et le renforcement de l'usage des TIC
- **La création ou la réhabilitation d'équipements exemplaires dans les territoires peu ou pas dotés d'infrastructures** correspondantes afin de conforter la qualité de vie des populations locales (dans le domaine de la santé ou des commerces de proximité...)

Bénéficiaires : Associations, communes et leurs groupements, EPCI, privés, syndicats mixtes, structures de santé, structures d'exercice coordonnée (maison de santé, centre de santé, pôle de santé)

Mode d'intervention : Soutien aux projets spécifiques, dans la limite des taux d'aide publique réglementaires, avec possibilité de modulation à l'appréciation du Comité de programmation en fonction du caractère structurant et/ou innovant de l'opération (+ critère de création d'emplois)

Critères de sélection :

- Inscription du projet dans un territoire organisé, en conformité avec les orientations stratégiques définies dans leurs documents de planification (SCOT...), avec les Chartes de PNR s'il concerne le territoire d'un PNR
- Caractère structurant / innovant du projet
- Les interventions en Investissement seront prioritaires.

Critères Eco-conditionnalité :

- Qualités de la conception du projet : soin apporté aux aspects environnementaux et énergétiques (poursuite des objectifs de développement durable tels que définis par l'article L 110.1-III du code de l'environnement)
- Respect des critères d'éco-conditionnalité spécifiques des dispositifs nationaux/régionaux dont relèvent les projets.

Mesure V.1.3. Territorialisation de la Transition écologique et énergétique

Ici, seront ciblés les projets de mobilité durable innovants et alternatifs, les territoires volontaires pour mettre en œuvre le Schéma Régional Climat Air Énergie ou leur Plan Climat Énergie Territorial, les réponses à des appels à projets spécifiques « énergie », les actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et les agendas 21 locaux.

Sous-mesure V.1.3.1. Mobilité durable

- Soutenir l'innovation dans le domaine de la mobilité et du transport durable de personnes et de marchandises et le management de la mobilité
- Mettre en place des dispositifs efficaces en termes d'environnement, d'équité sociale et d'accessibilité
- Favoriser la mise en œuvre de services de mobilité destinés à promouvoir les solutions de transport alternatives
- Susciter des changements de comportement et de permettre l'accessibilité de tous à la mobilité
- Rationnaliser les systèmes logistiques et de livraisons et les rendre plus durables

Types de projets :

- Soutien et développement de projets expérimentaux de services de mobilité alternative en complémentarité des transports publics tels que l'auto-partage, le transport à la demande, les modes actifs
- Soutien à la mise en œuvre de Plans de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) : études et actions de communication (financement assuré par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur uniquement)
- Soutien à la création de postes de conseillers en mobilité dans le cadre d'appels à projets
- Soutien aux études marchandises en ville, opérations exemplaires en matière de report modal
Appel à projets sur le thème de la livraison de marchandise en ville

Bénéficiaires :

Collectivités territoriales et leurs groupements, associations, entreprises, organismes publics

Critères de sélection :

- Territoires engagés dans des démarches exemplaires soucieuses d'intégrer la mobilité dans les enjeux du dérèglement climatique : PCET, Villes et Territoires Durables, Contrats Régionaux d'Équilibre Territorial
- Démarches inter-entreprises d'organisation des déplacements Domicile – Travail

Modes d'intervention :

- Études et appel à projets
- PDIE : études et actions de communication
- Soutien aux initiatives en matière d'auto partage, transport à la demande et modes actifs

Observation – suivi et évaluation :

- Définition et mise en place d'indicateurs au cas par cas avec les différents porteurs de projet
- Définition des missions des futurs Conseillers en Mobilité et *reporting* associé

Sous-mesure V.1.3.2. Accompagnement des territoires à la TEE

L'objectif poursuivi est de développer et déployer la transition énergétique sur les territoires de façon intégrée dans les domaines suivants :

- Soutenir le développement d'une ingénierie globale technique et financière territoriale de conseil, de formation et d'accompagnement au service de projets de transition écologique et énergétique
- Soutenir les expérimentations portées et maîtrisées par les territoires qui ont pour objectif de générer un volume de projets cohérents avec les objectifs du SRCAE
- Inciter les territoires à s'engager dans des démarches intégrées de programmation énergétique territoriale, intégrant les 3 dimensions production/distribution/consommation
- Promouvoir les démarches intégrées visant le scénario 2050 du SRCAE (démarches de type Territoires à énergie positive pour la croissance verte TEPCV Territoires en transition...)

Types de projets :

- Soutien aux projets territoriaux exemplaires et de démonstration
- Soutien aux projets territoriaux orientés vers la programmation significative de projets à fort potentiel de pénétration du marché, dans les champs de la transition énergétique dans les champs du bâtiment, des énergies renouvelables et des réseaux énergétiques, de l'économie circulaire et de ressources
- Mobilisation des acteurs locaux sur les AMI (Investissements d'Avenir, R&D) et Appels à Projets nationaux intégrant des thèmes régionaux spécifiques ou Appels à projets régionaux spécifiques (ex : accompagnement et financement de la rénovation énergétique)
- Accompagnement des relais – réseaux dans le champ du développement intégré des territoires (ex : ALEC, PRIS EIE, ARPE)
- Déploiement des formations des acteurs territoriaux, relais et réseaux (notamment les nouveaux relais)
- Volets territoriaux de l'observation énergie, déchets, PCET, adaptation au dérèglement climatique

Critères de sélection :

- PCET et approches territoriales intégrées
- Agences locales de l'énergie et du climat et toutes autres démarches de structuration de l'ingénierie publique et privée
- Plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat
- Structuration de la filière bois énergie et de la gestion territoriale de la matière organique

Modes d'intervention :

- Aide à la décision et au montage de projets, soutien à l'ingénierie intégrée, aux études
- Aide à l'animation (création de postes notamment) et aux équipements au démarrage
- Les actions collectives et groupées en s'appuyant sur des relais
- Formation des relais, réseaux ciblés sur les collectivités et les entreprises afin d'améliorer leur capacité de dialogue.

Sous-mesure V.1.3.3. Accompagner les démarches de développement soutenable**Développer l'écocitoyenneté : promotion, soutien et innovation**

Cette mesure visera à soutenir les actions de développement et d'accompagnement des pratiques éco-citoyennes pour développer des actions territoriales concertées, associant les divers niveaux de collectivités, les acteurs privés, les associations et acteurs socio-économiques, et visant à :

- l'appropriation des enjeux environnementaux et le développement de pratiques écoresponsables par les populations,
- l'intégration de ces enjeux dans les politiques publiques locales (notamment dans le cadre des politiques territoriales de développement durable ou d'agenda 21),
- la mise en place d'expérimentations visant à susciter des mobilisations éco citoyennes autour d'enjeux locaux avec pour objectif d'engager et développer des pratiques pérennes
- le développement des actions collectives de recherche et de formations des acteurs de l'EEDD sur les nouvelles postures pédagogiques induites par les objectifs ci-dessus.

Types de projets :

- l'expérimentation sociale,
- accompagnements des changements de pratiques sur des territoires,
- la participation des citoyens au développement durable de leur environnement et de leur territoire de vie,
- les processus collectifs en faveur du développement durable,
- programme de professionnalisation et de montée en compétence sur les questions de l'écocitoyenneté.

Bénéficiaires : Associations, collectivités, établissements d'enseignement, collectivités territoriales et leurs groupements dont syndicats mixtes

Critères de sélection des projets : Programme d'actions à moyen ou long terme, concerté associant divers partenaires locaux, mettant en évidence un fort ancrage territorial et s'adressant à une pluralité d'acteurs (enfants adultes, acteurs économiques, décideurs...).

Accompagner les projets territoriaux de Développement Durable

Cette mesure vise à encourager l'émergence de projets territoriaux de développement durable de type Agenda 21 et similaires. Afin de contribuer à un effet d'entraînement sur le territoire, les partenaires accompagnent aussi les projets thématiques qui ouvrent la voie vers l'engagement d'un projet territorial de développement durable intégré.

Mode d'intervention : AAP, subventions, AMI

Bénéficiaires : Associations (accompagnant les projets territoriaux), collectivités territoriales et leurs groupements dont syndicats mixtes, territoires de projets, parcs naturels régionaux, etc.

Critères de sélection : Démarche thématique ou territoriale, innovation, articulation de la démarche avec son territoire, modalités de gouvernance, évaluation et prospective territoriale, impact des projets à long terme, projets dans la durée, communication/sensibilisation large sur les habitants.

Mesure V.1.4. Ingénierie territoriale

Accompagner les évolutions institutionnelles des territoires ruraux vers les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et soutenir les centres de ressources existants en charge de la diffusion et de la production de nouvelles connaissances.

Sous-mesure V.1.4.1 Ingénierie de projets

Objet : La structuration progressive en Pays s'est appuyée sur une ingénierie de projet qui a permis de faire émerger des territoires organisés, en cohérence avec les bassins de vie dans des secteurs le plus souvent éloignés des grands centres métropolitains.

Fédérateurs d'EPCI qui, bien que couvrant désormais l'ensemble du territoire, sont encore trop souvent de trop faible taille pour répondre aux besoins de leurs populations, les Pays peuvent aujourd'hui évoluer en « pôles d'équilibre territoriaux et ruraux » (PETR), tels que prévus par la loi du 27 janvier 2014 en cohérence avec la dynamique de projet et de participation citoyenne construite progressivement depuis plus de dix ans. L'accompagnement de ces évolutions se fera au travers de

l'ingénierie de ces territoires de projet, d'études techniques préalables, diagnostic, évaluation, élaboration concertée des schémas stratégiques, mise en réseau d'acteurs concourant au développement de filières.

Bénéficiaires : Pays, Communes et EPCI

Mode d'intervention : subventions

Critères de sélection :

- Inscription du projet dans un territoire organisé, en conformité avec les orientations stratégiques définies dans leurs documents de planification (SCOT...) et/ou convenues avec les partenaires financiers dans leurs conventions/contrats respectifs
- Projet compatible avec charte de PNR s'il concerne un territoire de PNR
- Caractère structurant/innovant du projet

V.1.4.2 Connaissance des territoires et Centres de ressources

Objet : poursuivre la politique d'acquisition et de production mutualisée d'informations et de données territoriales ; soutenir les centres de ressources existants en charge de la diffusion et de la productions de nouvelles connaissances ; maintenir et développer l'infrastructure de données géographiques, l'ouvrir à de nouveaux services et publics et développer des actions d'animation et de vulgarisation autour de cette connaissance.

Action 1.4.2.1 Informations et données territoriales

Bénéficiaires : groupement de collectivités ou d'acteurs, CRIGE, Etablissements publics, entreprises, associations, syndicats mixtes, EPCI, PETR,

Mode d'intervention : marchés publics, conventions, appel à projets, appels à manifestation d'intérêt...

Critères de sélection : Les projets retenus devront intégrer l'ouverture des données lorsqu'elles seront d'usage collectif et être menés en collaboration avec le CRIGE, notamment pour la définition des besoins, des spécifications, la normalisation et les conditions de diffusion. Ces données devront être référencées et accessibles sur l'infrastructure de données géographiques (IDG) régionales du CRIGE.

Action 1.4.2.2 Appui technique aux acteurs

Bénéficiaires : CRIGE

Mode d'intervention : conventions, appel à projets

Critères de sélection : Les projets retenus devront intégrer l'ouverture des données lorsqu'elles seront d'usage collectif, la mutualisation des coûts et la valorisation des usages.

Action 1.4.2.3 Infrastructure régionale de données géographiques ouvertes

Bénéficiaires : CRIGE, entreprises, établissements publics

Mode d'intervention : marchés publics, conventions, appel à projets, appels à manifestation d'intérêt...

Action 1.4.2.4 Animer un réseau d'acteurs sur Connaissance et des Territoires

Bénéficiaires : associations, entreprises, PETR, EPCI, agences d'urbanisme, producteurs de données et d'étude, centres de ressources, syndicats mixtes...

Mode d'intervention : marché public, convention, appels à projets...

Mesure V.1.5.Santé

Objet : Réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès à la prévention et aux soins

Sous-mesure 1.5.1 : Développer des outils d'appui à la déclinaison territoriale des politiques de santé en région

Accompagnement des acteurs du système par des appuis documentaires ou méthodologiques, par la réalisation et la mise à disposition d'outils opérationnels visant à l'information détaillée et territorialisée sur l'offre de santé existante.

Bénéficiaires : centres de ressources dédiés à ces fonctions (ORS PACA, CRES PACA, ORU PACA, AMPTA)

Mode d'intervention : subventions

Critères de sélection : Les centres ressources, mobilisés au titre de la spécificité de leurs compétences et de leur capacité d'intervention sur le périmètre régional, apporteront un appui à la mise en œuvre de la stratégie portée par le Projet Régional de santé et des orientations soutenues par la Région dans le cadre de sa politique volontariste de santé

Sous-mesure 1.5.2. Conforter une offre de santé de proximité et de qualité accessible sur des territoires prioritaires

Afin de réduire les inégalités en santé, le contrat de plan soutiendra l'implantation des professionnels de santé sur des territoires prioritaires, dans le cadre de structures d'exercice coordonné (maisons de santé, centres de santé, pôles de santé...) pour une prise en charge et une orientation complètes incluant la prévention.

Bénéficiaires : maisons de santé, centres de santé, pôles de santé...

Critères de sélection : Les projets retenus seront éligibles à un soutien financier, tant sur le volet des investissements que sur l'accompagnement méthodologique et la montée en charge de la coordination entre professionnels de santé et du social.

Sous-mesure 1.5.3: Promouvoir des solutions techniques et organisationnelles innovantes pour garantir l'accessibilité, la qualité et la sécurité des soins

Afin de mieux répondre aux besoins et enjeux, l'offre de santé doit évoluer vers un découplage territorial et professionnel qui passe nécessairement par l'échange et le partage de données dans un cadre sécurisé, incluant la télémédecine.

Types de projets :

- L'urbanisation contrôlée des systèmes d'information partagés, dans le respect des référentiels promus par l'ASIP santé, sera soutenue via la maîtrise d'ouvrage régionale.
- Les projets de développement et mise à disposition des outils régionaux mutualisés (messageries sécurisées de santé, espaces collaboratifs de santé, webconférences sécurisées) seront éligibles aux financements.
- L'accès des structures de santé au très haut débit (coût d'investissement voir de fonctionnement : exemple coût d'abonnement).

Bénéficiaires : structures de santé, établissement de santé, structure d'exercice coordonnée (maison de santé, centre de santé, pôle de santé), associations, organisations regroupant les professionnels et acteurs sur le champ de la santé.

Mode d'intervention : subvention

Critères de sélection : Les projets devront s'inscrire dans la stratégie de e-santé définie par l'Agence Régionale de Santé et être conformes aux référentiels d'interopérabilité et de sécurité de l'Agence des systèmes d'information partagés de santé (ASIP)

Mesure V.1.6. Culture

La région bénéficie d'un dispositif culturel important, à forte visibilité, souvent prestigieux mais présentant des points de fragilité. La culture, dont la promotion des langues régionales, doit avoir pour rôle premier de consolider et raffermir les liens sociaux tout en participant du développement économique de la région et en renforçant son attractivité.

Face à la complexité et à la précarité inhérente à ce secteur d'activité composite, il s'agit de développer une approche intégrée du soutien à la formation, à l'emploi, à la structuration des filières.

Les projets culturels envisagés dans le cadre de cette sous-mesure viseront la valorisation du patrimoine régional et le renforcement de l'accès à la culture.

Projets patrimoine : *Une liste de projets a été définie en vue d'une programmation au titre du CPER (annexée au présent contrat)*

Projets culturels : *Une liste de projets a été définie en vue d'une programmation au titre du CPER (annexée au présent contrat)*

Critères d'éco conditionnalité : Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2014, le principe d'éco-conditionnalité sera appliqué sur les projets en veillant en particulier dans le volet territorial pour les investissements matériels à favoriser les options permettant de la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions de polluants atmosphériques, la qualité des aménagements et d'une manière plus générale pour tout type d'investissement y compris immatériels à prendre en compte des enjeux de développement durable notamment dans les stratégies territoriales.

AXE V.2. POLITIQUE DE LA VILLE

Le volet politique de la ville s'articule autour de trois piliers, à l'instar des futurs Contrats de Ville :

- Egal accès de tous les habitants du quartier aux droits et aux services publics et promotion de l'innovation sociale
- Rénovation du cadre de vie et renouvellement urbain : au sein de cette mesure seront contractualisées des opérations dites d'intérêt régional
- Développement de l'activité économique et de l'emploi, sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle notamment des jeunes les plus en difficulté.

A l'exception de l'axe renouvellement urbain pour lesquels des crédits seront contractualisés, il s'agit principalement pour l'État et la Région de s'engager sur une stratégie commune de mobilisation de leurs politiques et outils de droit commun en faveur des quartiers prioritaires, sur laquelle les partenaires pourront s'appuyer dans le cadre de la négociation des contrats de ville. Pour la Région, ces engagements s'inscriront dans la délibération prise le 12 décembre 2014.

L'État et la Région appuieront les outils d'ingénierie territoriale tels que le GIP Centre de ressources Politique de la ville et le dispositif régional d'observation sociale au bénéfice de l'ensemble de la politique de la ville et de ses trois piliers.

Mesure V.2.1. L'égal accès de tous les habitants des quartiers aux droits et aux services publics ainsi que la promotion de l'innovation sociale

Il s'agit d'améliorer l'accès aux droits et services publics des habitants des quartiers prioritaires

Domaines d'action :

- Améliorer l'accessibilité et la qualité des services publics dans les quartiers par la mise en place notamment de maisons de services publics. En 2015, l'État mobilisera 25% de la mesure V.1.2.2 pour les quartiers politique de la ville puis 40% à partir de 2016.
- Contribuer à améliorer l'accès à l'offre de santé ; l'État a pour objectif de prioriser 25% des crédits gérés dans le plan santé-environnement sur les quartiers prioritaires en 2015.
- Elargir l'accès à la culture ; l'État mobilisera en 2015, à destination des quartiers prioritaires 30% des crédits nouveaux au titre de l'éducation artistique et culturelle.
- Favoriser l'accès à la pratique sportive : accès aux équipements d'excellence notamment (Miramas), ouverture des équipements sportifs des lycées, pour la Région. L'État a pour objectif en 2015 de dédier 30% du montant global de la subvention CMDS aux quartiers prioritaires.
- Garantir l'accès aux droits.
- Inscrire l'égalité Femmes/Hommes au cœur des prochains contrats de ville.
- Lutte contre les discriminations dans les quartiers prioritaires.
- Développer la médiation sociale dans les espaces publics en lien avec les acteurs de proximité.
- Soutien aux centres sociaux : pivots de la vie associative de proximité.
- Soutien l'innovation sociale et aux initiatives des habitants.
- Ingénierie territoriale.

Opérations : Elles seront déclinées dans les Contrats de Ville qui seront annexés au CPER.

Mesure V.2.2. La rénovation du cadre de vie et le renouvellement urbain

Développer et rénover les logements et soutenir les projets structurants provenant des habitants et constituant des innovations sociales.

Au titre du nouveau programme de rénovation urbaine, les quartiers prioritaires de la politique de la ville peuvent bénéficier de crédits de l'ANRU sous la forme des opérations d'intérêt national ou des opérations d'intérêt régional :

- Au niveau national, seize sites pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été retenus comme présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants (décision du Conseil d'administration de l'ANRU du 15 décembre 2014 ; liste des OIN annexée)
- Au niveau régional, les sites où les enjeux de renouvellement urbains sont importants ont été identifiés par l'État et la Région en complément des cinq sites d'intérêt régional prédéfinis par l'ANRU (liste des OIR annexée).

Mode d'intervention : subventions ; une convention régionale sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration de l'ANRU.

Critères de sélection : l'enveloppe est conditionnée à l'examen des projets en comité d'engagement de l'ANRU et donc à la réalisation de projets ambitieux répondant à ses objectifs

Mesure V.2.3. Le développement de l'activité économique et de l'emploi, la sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle notamment des jeunes les plus en difficulté

L'objectif est de stimuler l'activité économique dans les quartiers prioritaires et réduire le chômage, grâce à la création de nouvelles activités, au soutien à l'innovation, et à l'accompagnement vers l'emploi.

Domaines d'action :

- Promouvoir le développement économique urbain, notamment l'économie sociale et solidaire
- Renforcer les Dispositifs « Nouvelles Chances », en 2015, 80% du public accueilli au sein des écoles de la 2^e chance sera issu d'un quartier prioritaire
- Convention Justice et ETAPS/PJJ
- Raccrocher les jeunes les plus éloignés du service public de l'emploi. L'Etat a pour objectif en 2015 d'augmenter la part de bénéficiaires résidant dans un quartier prioritaire, des différents contrats aidés. Ainsi ; l'objectif est que 15,7% des CAE bénéficient à des personnes résidant dans des quartiers prioritaires ; 19,8% pour les CIE et 37,4% pour les emplois d'avenir.
- Actions de soutien à l'autonomie des jeunes
- Professionnaliser et qualifier les adultes-relais

Bénéficiaires : jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, issus des quartiers prioritaires « politique de la ville » et des quartiers en veille

AXE V.3. PRESENTATION TERRITORIALISEE DES INTERVENTIONS CONCERNANT LES ESPACES METROPOLITAINS ET LES GRANDES AGGLOMERATIONS REGIONALES

Cet axe précise les enjeux et les opérations identifiées dans les volets thématiques du Contrat de Plan (mobilité et enseignement supérieur notamment) pour les espaces métropolitains de la région, Aix-Marseille Provence et Nice Côte d'Azur ainsi que ses principales agglomérations, Toulon Provence Méditerranée, Grand Avignon et Sophia Antipolis.

Y figurent également les crédits relatifs aux deux opérations d'intérêt national (OIN) Plaine du Var et Euroméditerranée, qui ont déjà fait l'objet de conventions.

Y seront enfin valorisés les crédits du programme des investissements d'avenir « Ville de demain ».

Mesure V.3.1. Les espaces métropolitains

Sous-mesure V.3.1.1. Métropole Aix-Marseille-Provence

La métropole Aix-Marseille-Provence **est** créée le 1^{er} janvier 2016. La mission interministérielle du « Projet métropolitain Aix Marseille Provence » **a accompagné** l'émergence d'un projet métropolitain, dont les axes suivants sont retenus comme premières thématiques pour les orientations convergentes entre les acteurs du territoire :

- La cohésion sociale et la jeunesse
- L'ouverture sur la Méditerranée et sur l'Europe,
- Le développement durable de la Métropole
- La mobilité et l'accès aux services.

Ces axes guident le travail de la consultation urbaine et territoriale impulsée par l'Etat (en partenariat avec la Région) dont les résultats, fin 2015, alimenteront le projet métropolitain que construiront les élus de la métropole.

Les opérations ferroviaires relevant du volet mobilité multimodale du CPER participeront ainsi de **l'amélioration des déplacements intra-métropole**, notamment en modernisant les lignes Aix-Marseille et la Côte bleue et en accompagnant le processus de réouverture aux voyageurs de la ligne Aix-Etang de Berre.

Le volet routier du contrat permet, notamment, de porter les efforts sur la construction des déviations de Martigues – Port-de-Bouc et de Miramas et d'améliorer les échangeurs de la future Métropole. Il développera également les voies de bus sur autoroutes entre Marseille et Aix d'une part et entre Marseille et Aubagne d'autre part.

Par ailleurs l'État et la Région soutiendront les **investissements portuaires sur le Grand Port Maritime de Marseille** afin de conforter son statut de porte d'entrée de l'Europe en méditerranée et son rôle moteur de l'économie régionale.

Le territoire métropolitain bénéficiera également de **crédits alloués dans le domaine de l'enseignement supérieur et des constructions de logements pour étudiants**, opérations qui bénéficient, comme les investissements ferroviaires ou ceux du GPMM, à l'attractivité et à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble du territoire régional. Ces crédits bénéficieront à de nombreux opérateurs, dont l'Université Aix-Marseille, l'Ecole Nationale Supérieure Maritime, l'Ecole Nationale des Arts et Métiers ou encore l'Ecole Centrale de Marseille.

Le soutien de ces projets au titre du CPER, en cohérence avec d'autres sources de financement s'inscrit dans une stratégie de rayonnement international de la métropole. Parmi les projets, la création du nouvel Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires est un élément majeur du rayonnement méditerranéen de la métropole. Le projet du pôle de neurosciences de la Timone, par Aix Marseille Université, ainsi que l'achèvement des bâtiments de l'Institut hospitalier universitaire Méditerranée infection vise à confirmer l'excellence et l'expertise marseillaise dans ces domaines.

De même, la consolidation de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) au cœur de la Métropole concourra à son rayonnement international. A cet effet l'Etat et la région soutiennent la constitution d'un véritable campus international pour la coopération et le développement, associant l'IRD, l'AFD, Aix Marseille Université ou encore la Villa Méditerranée, destiné à renforcer les activités de recherche, de formation et d'innovation vers l'international.

Ces crédits dédiés permettront de conforter la place du territoire dans le domaine de la recherche. Aux crédits contractualisés s'ajouteront les crédits dédiés à l'opération campus Aix Marseille (121,2M€) et des Investissements d'Avenir au bénéfice des projets innovants en matière de formation et recherche.

Nombre de **grands projets d'innovation économique** de la future Métropole sera accompagné par l'État et la Région. A titre d'exemples, le développement des réseaux électriques intelligents, l'initiative French Tech, le renforcement du pôle aéronautique autour de l'étang de Berre avec le projet Henri Fabre et la mise en œuvre d'une filière dirigeables, le développement des filières liées aux énergies renouvelables autour de la plateforme d'innovation Fos-Caban (PIICTO) et le développement de nouvelles immunothérapies contre les cancers et les maladies inflammatoires (projet Marseille Immunopole) seront soutenus.

L'impact sur l'avenir de la future Métropole de l'opération d'intérêt national (OIN) **Euroméditerranée** justifie la contractualisation de 19,4 M€ de financement État et Région qui permettront de conduire les actions nécessaires à son développement et de poursuivre l'exécution des protocoles d'action et de financement partenarial engagés.

Dans le cadre de la solidarité entre les territoires, 10 quartiers de la future métropole ont été identifiés d'intérêt régional et bénéficieront de fonds spécifiques de la NPRU.

Enfin, dans le domaine culturel, des crédits spécifiques sont attribués à l'installation du GMEM, centre national de création musicale à la friche Belle de Mai à Marseille.

Sous-mesure V.3.1.2. Métropole Nice Côte d'Azur

La Métropole Nice Côte d'Azur, première métropole constituée de France, a été créée le 1^{er} janvier 2012.

La stratégie de la Métropole niçoise vise la création d'emplois qualifiés et durables et s'articule autour d'une dizaine d'objectifs :

- Consolider les caractéristiques de l'économie touristique
- Préserver et renforcer les atouts patrimoniaux, naturels, mais aussi bâtis et immatériels

- Soutenir l'éco-exemplarité de la Métropole
- Diversifier l'économie dans les domaines des technologies
- Développer l'aménagement numérique
- Soutenir la politique en faveur du logement et engager une politique de transition écologique et de performance énergétique du parc de logements
- Dynamiser la politique agricole et ses circuits de distribution
- Soutenir l'appareil commercial et artisanal en favorisant le renouvellement de l'offre
- Développer les coopérations de la métropole avec d'autres territoires.

L'accessibilité multimodale qui participe de cette stratégie sera développée dans le CPER, notamment par les travaux prévus dans le cadre de l'amélioration de la ligne Mandelieu – Vintimille, l'augmentation de la capacité de la ligne des chemins de fer de Provence entre Nice et Plan du Var et par la régénération de la ligne Nice -Turin dans sa partie entre Breil et Tende. Le CPER permettra également d'engager les travaux de la gare multimodale de Nice St Augustin en anticipation de la ligne nouvelle entre Nice et Marseille.

Dans les domaines de **l'enseignement supérieur et de la recherche**, le territoire métropolitain bénéficiera notamment des financements attribués aux deux projets majeurs que sont l'Institut méditerranéen du risque, de l'environnement et du développement durable (IMREDD), l'institut physique de Nice ou encore le campus vieillissement santé cancer. La résidence universitaire Jean-Médecin et la maison des étudiants de St Jean d'Angely bénéficieront également de crédits. S'ajouteront aux crédits contractualisés des crédits valorisés (30 M€ pour le Plan campus Prometteur) et des fonds du PIA au bénéfice des projets innovants dans le domaine de la formation et de la recherche.

Au titre des **grands projets d'innovation économique**, le développement des réseaux électriques intelligents (*smart grids*) et de la *silver* économie seront accompagnés par l'État et la Région, de même que la dynamique French Tech. Dans le domaine du numérique, hors Contrat de Plan, le soutien de l'État au titre du fonds pour la société numérique (FSN) pourrait avoisiner 25 M€ pour le département des Alpes-Maritimes.

L'impact sur l'avenir de la Métropole de l'OIN Plaine du Var justifie la contractualisation de 13,2 M€, permettant de conduire les actions nécessaires à son développement et à la poursuite de l'exécution des protocoles d'action et de financement partenarial qui ont été engagés.

Dans le cadre de la solidarité entre les territoires, le quartier des Liserons à Nice bénéficiera de fonds spécifiques de la NPRU au titre d'OIR.

V.3.2 Les grandes agglomérations régionales

Sous-mesure V.3.2.1. Toulon Provence Méditerranée

Toulon Provence Méditerranée (TPM) est la troisième grande agglomération de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sa stratégie de développement est axée autour du « Grand projet rade de Toulon », site à enjeu régional, qui se décline en deux grands volets complémentaires :

- Le **volet portuaire** : essentiels au développement économique, les projets structurants et majeurs d'aménagements portuaires ont pour objectif de renforcer l'usage maritime de la rade, tant du point de vue civil que militaire tout en assurant sa réappropriation par ses habitants et par les villes qui l'entourent.
L'État et la Région accompagneront l'agglomération dans son projet, notamment par un financement d'études sous la forme d'un engagement pluriannuel. **La Région pourra soutenir également la création d'un nouveau môle croisière.**
- Le volet d'aménagement et de requalification du **quartier de Chalucet** en nouveau quartier de la connaissance et de la créativité. Ce projet vise à conforter le positionnement de la Ville Centre sur le volet numérique, en liaison avec le campus Ingémédia. L'État et la Région s'engagent à rechercher les accompagnements financiers possibles dans le cadre du CPER et à identifier les éventuelles sources de financement possibles hors CPER. **L'État et la Région soutiendront au travers du CPER le projet d'Ecole Supérieure d'Art et de Design. L'État soutiendra le projet de la Médiathèque.**

Dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité du territoire, les études de traitement du nœud ferroviaire toulonnais seront poursuivies afin de définir les conditions de réalisation d'une troisième voie entre la Seyne sur mer et la Pauline et la meilleure articulation à terme entre TER et transports urbains (cf. annexes).

Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, des crédits seront affectés à la faculté des sciences et technologies ainsi qu'à l'opération IUT Rénov. La résidence universitaire de Toulon sera financée. **Pour la recherche, des crédits seront également affectés pour le projet MEUST NEMerENV (observatoire pluridisciplinaire sous-marin Toulon-La Seyne porté par le CNRS, avec un volet immobilier et un volet équipement).**

Au titre des grands projets d'innovation économique, la technopole de la mer avec ses bases terrestres et marines centrées sur les activités de la DCNS et de l'IFREMER sera accompagnée par l'État et la Région, de même que la dynamique French Tech. Dans le domaine du numérique, un financement de l'État, hors Contrat de Plan, au titre du fonds pour la société numérique (FSN).

Dans le cadre de la solidarité entre les territoires, 3 quartiers de l'agglomération toulonnaise ont été identifiés d'intérêt régional et bénéficieront de fonds spécifiques de la NPRU.

Sous-mesure V.3.2.2. Grand Avignon

L'action stratégique du Grand Avignon s'articule autour de plusieurs secteurs, tels que le tourisme, l'agro-alimentaire, l'aéronautique et l'accompagnement à la création d'entreprise.

En s'appuyant sur les pôles de compétitivité, le pôle Terralia et le pôle PEGASE, et en portant des projets d'aménagement et de développement de zones d'activités, le Grand Avignon base sa stratégie de développement économique sur ses filières d'excellence : l'agro-alimentaire et l'aéronautique.

L'accessibilité du territoire est indispensable à cette stratégie. Elle se concrétise par d'importants projets d'infrastructures tels que la LEO (Liaison Est-Ouest A7-A9) ou encore la réouverture de la ligne de train Avignon-Carpentras, financée dans le précédent CPER.

Le CPER 2015-2020 soutient la stratégie du Grand Avignon dans ces domaines. Ainsi, la LEO sera financée dans le volet routier du contrat et le volet ferroviaire permettra d'allouer des crédits au traitement de l'étoile Avignonnaise. L'État et la Région soutiendront par ailleurs, le projet de développement et de restructuration autour du quartier de la gare en cohérence avec le pôle d'échange multimodal.

L'enseignement supérieur et la recherche bénéficieront de crédits, notamment pour permettre l'aménagement du site Pasteur à Avignon, le transfert des laboratoires de mathématiques et de pharmacologie sur le site d'Agroparc, **ainsi que la réalisation sur ce site du projet 3A – Agroparc Agrosiences et Abeilles Avignon (INRA et UAPV).** 81 logements étudiants seront également subventionnés sur le site d'Alauzen **(crédits FNADT pour l'État).**

Au titre des grands projets d'innovation économique, le développement d'un pôle d'excellence en agroalimentaire à Avignon sera accompagné par l'État et la Région, de même que la dynamique engendrée autour de la French Tech.

Au titre du développement du numérique et hors Contrat de Plan, un accord préalable de l'État attribue au Vaucluse 12,39 M€ provenant du fonds pour la société numérique (FSN).

Dans le cadre de la solidarité entre les territoires, les quartiers nord-est d'Avignon ont été identifiés d'intérêt régional et bénéficieront de fonds spécifiques de la NPRU.

Dans le domaine de la culture le palais des Papes bénéficiera de fonds dans le cadre de sa préservation.

Sous-mesure V.3.2.3. Sophia Antipolis

Sophia Antipolis est l'une des toutes premières technopoles de France. Elle contribue au rayonnement mondial du territoire national et de l'excellence française dans la haute technologie. Site à vocation

internationale, Sophia Antipolis compte environ 1400 entreprises, 36000 salariés et 5000 étudiants et chercheurs dans les domaines des TIC, du multimédia, des sciences de la vie, de la gestion de l'eau, des risques et du développement durable. Ainsi, la consolidation et le développement des activités économiques et de recherche sur Sophia Antipolis constituent un enjeu essentiel pour le développement régional et complémentaire du développement de l'OIN Plaine du Var. L'Etat et la Région entendent le réaffirmer au travers de ce Contrat de Plan.

C'est ainsi que Sophia Antipolis bénéficiera au titre du CPER de soutien pour 4 projets structurants de recherche : (i) le projet SABLES qui vise le développement des biotechnologies liées à la santé et à l'agronomie et qui mettra en œuvre le premier bio-incubateur de l'est de la région, (ii) le projet Full Spectrum visant à la réalisation de deux plates-formes de micro algues innovantes, (iii) le projet SophiaTech 2.0 visant à développer différentes plateformes dans les domaines du STIC et (iv) le projet Madorson visant à étudier des solutions basées sur les sciences du numérique pour améliorer la qualité de vie des résidents et des personnels d'un EHPAD.

Dans le cadre du CPER, les projets Business pôle 2, Cité du savoir ou les projets visant à engager la technopôle dans une recherche de meilleure efficacité énergétique des bâtiments pourront être accompagnés. L'Etat s'engage à cofinancer les études pour la définition du projet Madoura.

En complément, l'Etat et la Région rappellent l'enjeu lié à l'amélioration des accès à Sophia Antipolis. De même l'Etat et la Région réaffirment l'importance pour le territoire que le projet « Smart Campus Sophia Antipolis » soit lauréat de l'appel à projet Plan industriel Réseaux Electriques Intelligents porté par le PIA.

PRIORITE V : ASSURER UN DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

Axes stratégiques	Mesures	Sous-mesures	Crédits contractualisés suite aux Avenants 2 et 3		
			Etat	Région	Total ETAT REGION
V.1. Développement équilibré des territoires	V.1.1. Développement économique des territoires	V.1.1.1 <i>Accompagnement des territoires en mutation</i>	1 100 000	1 000 000	2 100 000
		V.1.1.2 <i>Développement local des territoires innovation et territoires numériques</i>	4 400 000	12 000 000	16 400 000
	Sous total V.1.1. Développement économique des territoires		5 500 000	13 000 000	18 500 000
	V.1.2. Structuration des territoires	V.1.2.1 <i>Renforcement des centralités</i>	5 560 000	49 620 000	58 480 000
		V.1.2.2 <i>Aménagement durable foncier logement</i>	3 300 000		
		V.1.2.3 <i>Amélioration de l'offre de services</i>	4 300 000	10 000 000	14 300 000
	Sous total V.1.2. Structuration des territoires		13 160 000	59 620 000	72 780 000
	V.1.3. Territorialisation de la TEE	V.1.3.1 <i>Mobilité durable</i>	3 000 000	3 000 000	6 000 000
		V.1.3.2 <i>Accompagner les démarches de développement soutenable</i>	9 000 000	6 500 000	15 500 000
		V.1.3.3 <i>Projets territoriaux de Développement Durable</i>	400 000	700 000	1 100 000
	Sous total V.1.3. Territorialisation de la TEE		12 400 000	10 200 000	22 600 000
	V.1.4. Ingénierie territoriale		2 440 000	10 000 000	12 440 000
	Sous total V.1.4. Ingénierie territoriale		2 440 000	10 000 000	12 440 000
	V.1.5. Santé		6 780 000	10 380 000	17 160 000
	Sous total V.1.5. Santé		6 780 000	10 380 000	17 160 000

	V.1.6. Culture	19 950 000	8 500 000	28 450 000
	Sous total V.1.5. Culture	19 950 000	8 500 000	28 450 000
Total V.1.		60 230 000	111 700 000	171 930 000
V.2. Politique de la ville	V.2.1. L'égal accès de tous les habitants des quartiers aux droits et aux services publics ainsi qu'à la promotion de l'innovation sociale	76 000 000	31 500 000	107 500 000
	V.2.2. La rénovation du cadre de vie et le renouvellement urbain			
	V.2.3. Le développement de l'activité économique et de l'emploi, la sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle notamment des jeunes les plus en difficulté			
Total V.2.		76 000 000	31 500 000	107 500 000
V.3. Espaces métropolitains et grandes agglomérations régionales		25 728 000	6 860 000	32 588 000
Total V.3.		25 728 000	6 860 000	32 588 000
TOTAL PRIORITE V		161 958 000	150 060 000	312 018 000

VI. MAQUETTE FINANCIERE GLOBALE DU CPER 2015-2020

VI.2 Crédits contractualisés

Priorités	Axes stratégiques	Mesures	Crédits contractualisés - suite aux Avenants 2 et 3			
			Etat	Région	Total ETAT REGION	
I - EMPLOI ET JEUNESSE	I.1. Stratégie de la connaissance des entreprises, des territoires et des branches et amélioration du dialogue social	III.1.1. GIP EC	BOP 103	4 356 000	4 356 000	8 712 000
		III.1.2. ORM		3 420 000	3 600 000	7 020 000
		III.1.3. Act méditerranée		1 500 000	600 000	2 100 000
		III.1.4. Centre ressource illettrisme		-	540 000	540 000
	Total I.1.			9 276 000	9 096 000	18 372 000
	I.2. Accès et maintien dans l'emploi des publics fragiles, renforcement de l'égalité professionnelle	I.2.1. Professionnalisation des acteurs et des structures de l'insertion par l'activité économique, appui à la recherche d'un nouveau modèle économique, structuration des réseaux ; développement des clauses sociales	BOP 103	600 000	600 000	1 200 000
		I.2.2. Egalité professionnelle entre femmes et hommes		600 000	900 000	1 500 000
		I.2.3. Ingénierie d'appui à la mise en œuvre du 3 ^{ème} pilier de la politique de la ville		600 000	-	600 000
		I.2.4. Actions de lutte contre les discriminations à l'emploi		-	300 000	300 000
	Total I.2.			1 800 000	1 800 000	3 600 000
	I.3. Accompagnement des mutations, adaptation des compétences et sécurisation des parcours professionnels sur les territoires	I.3.1. Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences des salariés et Adaptation des compétences : dispositif ARDAN, dispositif transfert de savoir faire	BOP 103	4 200 000	3 000 000	7 200 000
		1.3.2. Actions prenant en compte le vieillissement de la population active et les seniors		1 124 000	-	1 124 000
		1.3.3. Actions spécifiques concernant les salariés de très bas niveaux de qualification, menées par le CRI		600 000	-	600 000
		1.3.4. Accompagnement des salariés et des entreprises fragilisés dans un contexte de mutations économiques, appui à la formation des acteurs des TPE de l'ESS, fonction d'appui RH à la CRESS		-	1 200 000	1 200 000
		1.3.5. Recherche d'un nouveau modèle économique / Dispositif CEDRE, accompagnement des actions d'achat responsable		-	1 904 000	1 904 000
	Total I.3.			5 924 000	6 104 000	12 028 000
	TOTAL PRIORITE I			17 000 000	17 000 000	34 000 000

II - ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE ET FILIERES STRATEGIQUES	II.1. Enseignement supérieur, recherche, innovation	II.1.1. Enseignement supérieur		BOP 150 +231+224	104 430 000	73 537 000	177 967 000
		II.1.2. Recherche	Recherche	BOP 172	7 210 000	30 835 000	38 045 000
			Organismes recherche*		30 700 000	-	30 700 000
			Culture scientifique		-	7 000 000	7 000 000
		II.1.3. Innovation		BOP 172	1 860 000	11 950 000	13 810 000
	Total II.1.				144 200 000	123 322 000	267 522 000
	II.2. Développement de l'innovation et des filières d'avenir	II.2.1. Soutien aux grands projets structurants		BOP 112	2 200 000	18 000 000	20 200 000
		II.2.2. Soutien aux entreprises d'excellence		PIA env. régionalisée	10 000 000	10 000 000	20 000 000
	Total II.2.				12 200 000	28 000 000	40 200 000
	II.3 Développement des infrastructures, des services, et des usages numériques	II.3.1. Infrastructures numériques		BOP 112	460 000	300 000	760 000
		II.3.2. Innovation numérique		BOP 112	700 000	1 000 000	1 700 000
	Total II.3.				1 160 000	1 300 000	2 460 000
TOTAL PRIORITE II					157 560 000	152 622 000	310 182 000
III - ACCESSIBILITE MULTIMODALE	III.1. Routes			BOP 203	157 903 333	123 193 333	281 096 666
	III.2. Ferroviaire			BOP 203	197 224 000	213 244 000	410 468 000
	III.3. Aménagement et mise en accessibilité des Pôles d'Echanges Multimodaux			BOP 203	10 000 000	69 120 000	79 120 000
	III.4. Portuaire			BOP 203	44 400 000	36 750 000	81 150 000
	III.5. Véloroutes et voies vertes			BOP 203	3 000 000	4 500 000	7 500 000
	III.6. Fret ferroviaire			HCPER	-	10 500 000	10 500 000
	TOTAL PRIORITE III					412 527 333	457 307 333
IV - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	IV.1. Energie changement climatique et économie circulaire	IV.1.1. Energie changement climatique		ADEME	28 200 000	21 380 000	49 580 000
		IV.1.2. Économie circulaire et de ressources		ADEME	17 400 000	17 200 000	34 600 000
	Total IV.1.				45 600 000	38 580 000	84 180 000
	IV.2. Prévention des risques	IV.2.1. Développer la connaissance et la culture du risque		Fonds Barnier	22 000 000	23 000 000	45 000 000
		IV.2.2. Réduire la vulnérabilité des acteurs et des territoires					
		IV.2.3. Améliorer les dispositifs de prévision et de protection					
	Total IV.2.				22 000 000	23 000 000	45 000 000
	IV.3. Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	IV.3.1. Préserver et reconquérir la biodiversité		BOP 113	14 450 000	41 800 000	56 250 000
		IV.3.2. Améliorer la gestion durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques		Agence de l'eau	43 300 000	28 000 000	71 300 000
		IV.3.3. Préserver le milieu marin et accompagner un développement durable du littoral			16 100 000	2 450 000	18 550 000
	Total IV.3.				73 850 000	72 250 000	146 100 000
TOTAL PRIORITE IV					141 450 000	133 830 000	275 280 000

V - DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE DES TERRITOIRES	V.1. Développement équilibré des territoires	V.1.1. Développement économique des territoires		BOP 112	5 500 000	13 000 000	18 500 000
		V.1.2. Structuration des territoires		BOP 112	13 160 000	59 620 000	72 780 000
		V.1.3. Territorialisation de la TEE	Mobilité durable	ADEME	3 000 000	3 000 000	6 000 000
			Accompagner démarches	ADEME	9 000 000	6 500 000	15 500 000
			Projets territoriaux	BOP 217	400 000	700 000	1 100 000
		V.1.4. Ingénierie territoriale		BOP 112	2 440 000	10 000 000	12 440 000
		V.1.5. Santé		ARS	6 780 000	10 380 000	17 160 000
		V.1.6. Culture		BOP 131 +175	19 950 000	8 500 000	28 450 000
	Total V.1.				60 230 000	111 700 000	171 930 000
	V.2. Politique de la ville	V.2.1. L'égal accès de tous les habitants des quartiers aux droits et aux services publics ainsi qu'à la promotion de l'innovation sociale			76 000 000	31 500 000	107 500 000
		V.2.2. La rénovation du cadre de vie et le renouvellement urbain					
		V.2.3. Le développement de l'activité économique et de l'emploi, la sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle notamment des jeunes les plus en difficulté					
	Total V.2.				76 000 000	31 500 000	107 500 000
	V.3. Espaces métropolitains et grandes agglomérations régionales			BOP 135	25 728 000	6 860 000	25 728 000
	Total V.3.				25 728 000	6 860 000	32 588 000
TOTAL PRIORITE V					161 958 000	150 060 000	312 018 000

VI.2 Crédits État valorisés

AXES STRATEGIQUES	Domaines et crédits valorisés concernés			Enveloppe État Mandat
II- L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE ET LES FILIERES STRATEGIQUES	Enseignement supérieur		Opération Campus Aix-Marseille	121,2
			Campus Prometteur de Nice	30
			PIA - projets innovants en matière de formation, de recherche et d'innovation	460,1
	Numérique	PIA - Plan France THD	Haute-Provence / Hautes-Alpes	29,82
			Vaucluse	12,39
			Alpes-Maritimes	Entre 19 et 30
			Var	Entre 2,5 et 10
			Bouches-du-Rhône	Entre 2,5 et 10
	sous total			703,51
	Innovation et filières d'avenir	PIA - Plan Usine du futur		64
	sous total			64
	TOTAL			767,51
V-ASSURER UN DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE DES TERRITOIRES	Espaces métropolitains et grandes agglomérations	PIA - Ville de demain	Marseille	20,6
			Nice	58,6
	TOTAL			79,2
	TOTAL GENERAL			851,61

VII. PROGRAMMATION, SUIVI ET EVALUATION

L'État et la Région conviennent de programmer conjointement les actions concourant à la mise en œuvre du futur contrat.

Le suivi et l'évaluation du CPER sont une nécessité au regard des attentes grandissantes en matière de lisibilité des politiques publiques, d'appréciation des résultats et d'information des citoyens. La Région s'est engagée par délibération 14-982 du 17 octobre 2014 à généraliser les démarches d'évaluation des politiques régionales.

Le Contrat de Plan État-Région, regroupé autour des 5 priorités, répond à différents objectifs stratégiques. Le dispositif ci-après de programmation, d'évaluation et de suivi sera mis en place. Ce dernier a été défini sur la base du retour d'expérience relatif aux précédentes périodes de contractualisation, dans l'objectif de simplifier la gouvernance mise en place, de maintenir un haut niveau d'exigence en termes d'exécution du contrat et d'atteinte des objectifs fixés par le suivi d'un nombre limité mais pertinent d'indicateurs. Il sera complété par la définition conjointe de modalités techniques de suivi et d'évaluation dans le cadre des directives qui seront données au plan national, y compris s'agissant du logiciel de suivi retenu. En particulier, des indicateurs précis seront définis ultérieurement. Ce dispositif n'a par ailleurs pas vocation à traiter des modalités internes d'organisation des parties et s'entend sans préjudice des modalités de décisions propres à certains acteurs tels que l'Agence de l'Eau ou l'Ademe.

VII.1. PILOTAGE, PROGRAMMATION ET SUIVI

VII.1.1 *Comité Stratégique de Pilotage, d'Evaluation et de Suivi :*

Présidence et participants : Le [Comité Stratégique de Pilotage, d'Evaluation et de Suivi](#) est co-présidé par le préfet de région et le Président du Conseil régional. Il est composé des préfets de départements, des recteurs, des élus régionaux, des agences et établissements publics de l'État et du CESER, [les Présidents des Conseils départementaux, des Métropoles et des grandes agglomérations](#). Les co-présidents peuvent inviter des tiers en tant que de besoin.

Périodicité de réunion : au moins une fois par an, de préférence en début d'année et en tant que de besoin, à la demande de l'un ou l'autre des co-présidents.

Mission :

- (i) réaliser un bilan de l'année écoulée sur la programmation et l'évolution des opérations sur chacun des axes du Contrat de Plan
- (ii) définir les perspectives stratégiques de programmation pour l'année à venir sur chacun des axes du Contrat de Plan (programmation des opérations pour les projets identifiés au sein du contrat, lignes directrices...)
- (iii) procéder à l'évaluation à mi-parcours et formuler des recommandations d'amendement du CPER au regard de cette évaluation
- (iv) veiller à la bonne articulation entre le Contrat de Plan, le Contrat interrégional de Massif, le Plan Rhône, les fonds Européens et le PIA.

VII.1.2 *Comités de programmation*

Ces comités techniques, co-présidés entre l'État et la Région ont vocation à décider :

- (i) de la programmation des dossiers sur les différents axes, en fonction des demandes reçues du territoire et en associant les services compétents pour réaliser cette instruction, y compris

les agences. L'instruction sera réalisée sur la base des critères et fiches déterminés pour chaque mesure du futur contrat.

(ii) du contenu des appels à projets à lancer lorsque cela est prévu

S'agissant des axes, « accessibilité multimodale », « enseignement supérieur, recherche et innovation » et « soutien aux entreprises d'excellence », ces comités seront **alimentés par** les comités de pilotage des différentes opérations, **les comités territoriaux Enseignement Supérieur Recherche** et le comité de sélection régionale. Ces comités devront par ailleurs articuler leurs travaux avec les modalités de décisions des agences (ADEME et Agence de l'eau) qui disposent de leur propre comité de programmation.

Ces comités peuvent réaliser des consultations écrites. La périodicité des réunions est décidée conjointement entre l'État et la Région. Il est convenu que l'État et la Région chercheront à limiter le nombre de comité de programmation par axe, pour améliorer la lisibilité du dispositif, à fournir aux acteurs en début d'année les dates de comité de programmation et à unifier autant que possible le formalisme des dossiers demandés aux acteurs.

VII.1.3 Secrétariat technique permanent

Constitué de l'État et de la Région, ce groupe de travail restreint se réunit en tant que de besoin pour s'assurer, au fil de l'eau, de la bonne exécution du CPER.

VII.2. EVALUATION

L'évaluation du CPER 2015-2020 consistera à définir quelques grandes questions évaluatives prioritaires au Contrat à partir desquelles pourront être analysées les résultats et effets produits. Il ne s'agira en aucun cas de viser à l'exhaustivité de l'évaluation des opérations retenues au titre du CPER. Le suivi du Contrat de Plan s'inscrira dans un dispositif global à co-construire avec l'ensemble des acteurs chargés de sa mise en œuvre. Il intégrera des bilans annuels physico-financiers et servira d'appui aux études évaluatives à programmer.

Compte tenu des faiblesses constatées dans ce domaine du suivi/évaluation lors la génération précédente, il semble pouvoir être énoncé un certain nombre de conditions de réussite :

- **mise en place un dispositif de remontée d'information commun État/région** et création d'un dossier de candidature comportant des éléments d'évaluation à renseigner par tous les porteurs de projet qui viendront nourrir les indicateurs de réalisation dans le logiciel de suivi
- **choix d'indicateurs de suivi en nombre limité et facilement « renseignables »** permettant d'apporter une information sur les résultats des politiques menées
- **simplicité et ergonomie du logiciel de suivi**, opérationnel au démarrage du Contrat et un accompagnement technique à sa mise en œuvre
- **articulation du logiciel de suivi aux autres outils de gestion interne** pour éviter les doubles saisies et interfaçage avec les applications des autres partenaires impliqués.

La qualité d'un suivi homogène et en continu nourrira le travail d'évaluation et contribuera à améliorer la qualité des résultats.

VII.2.1 L'organisation de l'évaluation

Toute évaluation devra définir en préalable un cadre d'intervention avec des objectifs opérationnels, le périmètre des actions à évaluer et des résultats attendus.

Plusieurs périodes d'évaluation pourront être envisagées. Au démarrage, les études d'évaluation seront plus centrées sur la programmation et la mise en œuvre puis sur l'exécution des programmes et enfin sur les résultats.

Compte tenu de l'ancienneté des CPER depuis cinq générations, il pourra être envisagé l'évaluation de certains programmes sur une longue période, notamment ceux qui sont inscrits sur plusieurs CPER (par exemple : les réalisations en matière d'infrastructures et de bâtis).

Les évaluations thématiques ou globales qui seront réalisées prendront en compte les démarches évaluatives mises en œuvre dans le cadre des programmes européens

L'évaluation environnementale *ex ante* qui propose des mesures compensatoires ou correctrices et des critères d'éco conditionnalité devra également être prise en compte lors de la mise en œuvre des actions inscrites au programme.

Les résultats des évaluations seront communiqués et mis en discussion dans le cadre d'un programme d'animation spécifique.

En résumé, il s'agira de définir pour chaque projet d'évaluation:

- les objectifs, le périmètre, les finalités,
- l'inscription du projet dans l'écosystème des autres études évaluatives,
- la gouvernance (pilotage et nature de l'évaluation interne ou externe)
- les méthodes mobilisées et l'identification des données requises et sources à mobiliser,
- le budget global et par grandes phases
- les modes d'appropriation et de communication des résultats de l'évaluation

VII.2.2 Prise en compte de l'éco conditionnalité

Au regard de l'importance des enjeux environnementaux pour le développement du territoire régional, le CPER a été conçu avec un objectif ambitieux d'intégration environnementale, tant du point de vue de la stratégie que des modalités de mise en œuvre.

Le présent chapitre, intégré au CPER finalisé, fournit l'ensemble des précisions permettant d'appréhender l'approche stratégique retenue vis-à-vis des enjeux d'environnement et de garantir leur bonne prise en compte.

VII.2.2.1 Le CPER : une vision stratégique ambitieuse en faveur de l'environnement

Une stratégie d'intervention directement liée aux enjeux du territoire

Parmi les différentes problématiques d'environnement, le diagnostic établi dans le cadre du CPER et l'état initial de l'environnement du rapport environnemental font apparaître, en cohérence avec le profil environnemental régional, des enjeux majeurs pour la région Provence Alpes côte d'azur, en particulier :

- Réconcilier préservation des espaces et développement des territoires
- Préparer la transition vers une société plus sobre en énergie et émission de polluants et développer les énergies renouvelables
- Réduire et valoriser pour mieux gérer les déchets
- Préserver, valoriser et reconquérir la biodiversité
- Poursuivre une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

A ces enjeux majeurs s'ajoutent d'autres problématiques transversales marquées comme :

- Réduire les nuisances environnementales pour améliorer la santé de demain
- Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique
- Passer du citoyen sensibilisé aux problèmes environnementaux au citoyen acteur et engagé

Dans le cadre fixé par les textes pour le CPER 2015-2020, le CPER a dès lors été conçu comme un levier pour mobiliser l'action publique et trouver des réponses territoriales adaptées à ces enjeux.

Une ambition environnementale à la fois thématique et transversale

Compte tenu des priorités fixées par le Gouvernement en faveur de la transition écologique et énergétique, et compte tenu de l'expérience développée depuis plusieurs années par la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le domaine de l'excellence en matière de développement soutenable, il a été retenu pour ce CPER :

- un investissement massif dans les différentes composantes de la transition écologique et énergétique, dès lors qu'elles ont été jugées stratégiques pour le territoire régional. Il s'agit, d'une part, d'interventions thématiques (Energie et changement climatique, économie circulaire et de ressources, Prévention des risques et réduire la vulnérabilité gestion durable et intégrée

de l'eau et des milieux aquatiques, reconquête de la biodiversité...) et d'éléments transversaux (soutiens aux démarches territoriales, aux dispositifs d'observation, à l'éducation et à la sensibilisation) portés par l'axe dédié à la transition écologique et énergétique (TEE, priorité IV). Il s'agit, d'autre part, d'interventions convergentes, ciblées sur des contextes particuliers et portées par le volet territorial notamment par la territorialisation de la TEE (priorité V). L'ensemble est fondé sur les spécificités et les richesses du territoire régional,

- une priorisation attentive des opérations à mener au titre des autres axes (innovation, recherche, aménagement numérique, mobilité...), qui permet des investissements contribuant à rendre le territoire régional et national plus moderne, plus performant et plus sobre.

Une synergie recherchée entre les axes

Cette inscription de la stratégie du CPER dans la transition écologique se traduit notamment par une synergie renforcée à différents niveaux, notamment entre l'axe TEE et les autres axes. Ainsi, à titre d'illustration :

- un effort important en matière pour les projets d'infrastructures en faveur du transport ferroviaire et des mobilités douces dans une région accusant un déficit important en la matière (Priorité III),
- les démarches territoriales de développement durable (Agendas 21, PCEAT...), soutenues par la priorité TEE, seront génératrices, pour les territoires concernés, d'actions susceptibles de s'inscrire dans d'autres dispositions du contrat de plan. Ces actions tireront à minima un bénéfice qualitatif du fait d'avoir été conçues dans le cadre de stratégies territoriales intégrées,
- le soutien à la recherche et à l'innovation (priorité II) mais également à la formation et à l'emploi (Priorité I) favorise, grâce aux orientations retenues en matière de domaines d'activité stratégiques concourant au développement des projets et savoir-faire tels que Transition énergétique et efficacité énergétique, risques, sécurité sûreté, santé alimentation, mobilité intelligente et durable... .

VII.2.2.2 Mesures de conditionnalité et de performance environnementale

La mise en œuvre de l'éco-conditionnalité s'appuie sur les circulaires du 31 juillet et 11 août 2014, ainsi que sur le référentiel national établi par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) en novembre 2014. Destinée à "assurer l'inscription des contrats de plan dans la transition écologique et énergétique" dans son ensemble, elle consiste à s'assurer du respect d'un minimum de conditions à l'égard de l'environnement, voire de privilégier des opérations présentant une performance environnementale élevée. Également attendue dans le cadre de la mise en œuvre des fonds européens (obligation attachée aux objectifs fixés par l'union européenne et articulée, comme pour le CPER, à la démarche d'évaluation environnementale), elle facilite généralement la mobilisation de ces cofinancements, les démarches réglementaires et la maîtrise des délais de réalisation. À l'amont du dépôt des dossiers de financement au titre du CPER, il permettra d'identifier, à un stade précoce de la conception des projets, les principaux enjeux, ainsi que le mode opératoire optimal pour intégrer les aspects techniques, financiers et réglementaires.

En plus des indicateurs existants permettant le suivi du Profil Environnemental Régional, des indicateurs proposés par le rapport environnemental pour un suivi des priorités environnementales qui pourront être renseignés par les services de l'Etat compétent en matière d'environnement tel que la DREAL PACA, l'ADEME, l'Agence de l'eau ou le Service des Observations et Statistiques (SOeS) du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) pourraient être retenus :

- Évolution de la consommation d'énergie du bâtiment
- Évolution du classement des points de mesure de la qualité des eaux
- Évolution de la quantité d'ordures ménagères et assimilées par habitant
- Évolution de la quantité de déchets inertes valorisés
- Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie
- Évolution de l'artificialisation des sols
- Évolution des surfaces de protection réglementaire
- Évolution de la quantité de GES
- Évolution du nombre de catastrophe naturelle

VIII. ARTICULATION AVEC LES CPIER

Comme stipulé dans le mandat de négociation de novembre 2014, le CPER devra mentionner les CPIER Massif des Alpes et Plan Rhône, en valorisant les montants inscrits dans ces deux contrats interrégionaux et en précisant les articulations entre les actions retenues dans l'un ou l'autre des contrats, dès lors qu'elles portent sur les mêmes champs. C'est le cas par exemple de la prévention des risques naturels (avec le fonds Barnier - BOP 181 prévention des risques) et des mesures liées au domaine de l'eau où l'on note un engagement très important de l'Agence de l'eau dans les trois contrats.

VIII.1. CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF DES ALPES (CIMA)

Le Contrat de plan interrégional CIMA 2015-2020 sera engagé contractuellement selon 4 axes :

- Améliorer l'attractivité des territoires des massifs par une amélioration de l'offre de service aux populations et aux entreprises ;
- Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales et des compétences reconnues dans les massifs ;
- Accompagner l'adaptation au **changement** climatique : sur cet axe, dans le domaine de l'eau, outre la restauration des continuités écologiques de la trame bleue, seront soutenus les projets d'amélioration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau associée à la gestion des inondations en zone de montagne ainsi que les actions d'amélioration de la connaissance des hydro systèmes de têtes de bassin versants où des conflits d'usage sont susceptibles d'émerger dans le cadre du dérèglement climatique. Il est cependant nécessaire d'indiquer que sur ces volets, les crédits régionaux sont inscrits au titre du CPER ;
- Développer la coopération nationale inter massifs et **la coopération territoriale européenne et internationale** entre régions de montagne

Ainsi, 50,84 M€ seront contractualisés par l'État à l'échelle du Massif et 25.42 M€ pour la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, correspondant en partie à des contreparties nationales des objectifs spécifiques du Programme Opérationnel Interrégional des Alpes (POIA) 2014-2020.

VIII.2. CONVENTION INTERREGIONALE RHONE

Le Contrat de plan interrégional Plan Rhône sera engagé contractuellement selon 3 axes :

- La gestion multifonctionnelle des eaux et des milieux
- Le développement économique
- Les dynamiques sociétales et territoriales

Ainsi, 170.3 M€ seront contractualisés par l'État (avec les agences) à l'échelle du bassin Rhodanien et de la Saône. L'enveloppe Région serait supérieure au précédent contrat (79.7 M€).

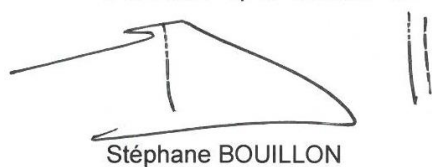
Fait à Marseille le 8 décembre 2016,

Le Président de la République



François HOLLANDE

Le Préfet de Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Stéphane BOUILLON

Le Président du Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Christian ESTROSI

Le CPER initial a été signé le 29 mai 2015 en présence du Premier Ministre, Manuel VALLS, par le Préfet de Région, Michel CADOT, et le Président du Conseil Régional, Michel VAUZELLE

Modifié le 23 octobre 2015, suite avenant n°1

Modifié le 18 novembre 2016, suite avenants n° 2 et 3

IX. ANNEXES

Table des annexes

Annexe 1 relative à la priorité Economie de la connaissance et filières stratégiques

- A/ Liste des projets d'enseignement supérieur et de recherche*
- B/ Liste, non exhaustive, des grands projets d'innovation en Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Annexe 2 relative à la priorité Accessibilité multimodale

INVESTISSEMENTS ROUTIERS

- A/ L'amélioration des connexions aux grands axes de transport internationaux pour valoriser les atouts géographiques et socio-économiques de la région*
- B/ La modernisation des transports dans les grandes aires urbaines*
- C/ Le désenclavement et l'accessibilité des territoires*
- D/ L'amélioration de la qualité environnementale du réseau*
- E/ Les autres investissements routiers*
- F/ **Véloroutes et voies vertes***
Schéma régional des véloroutes et d'itinérance à vélo

INVESTISSEMENTS FERROVIAIRES

- A/ Liste des opérations*
- B/ Aménagement et mise en accessibilité des pôles multimodaux*
Agenda d'Accessibilité Programmé (SDRA Ad'AP) des Transports publics de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur
Schéma Directeur d'adaptation des quais des gares et haltes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

INVESTISSEMENTS PORTUAIRES

- A/ Grand Port Maritime de Marseille*
- B/ **Grand Projet de Rade de Toulon – volet portuaire***

Annexe 3 relative à la priorité Transition écologique et énergétique

- A/ Fiches des mesures détaillées de l'axe 1 – Energie et changement climatique*
- B/ Fiches des mesures détaillées de l'axe 2 – Prévention des risques*
- C/ Fiches des mesures détaillées de l'axe 3 – Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources*

Annexe 4 relative à la priorité Assurer un développement solidaire des territoires

- A/ Fiches mesures détaillées du volet structuration des territoires*
- B/ Fiche mesures détaillées du volet territorialisation de la transition écologique et énergétique des territoires*
- C/ Fiches mesures détaillées du volet ingénierie territoriale*
- D/ Liste des projets culturels*
- E/ Liste des contrats de villes et des opérations d'intérêt régional*
- F/ Au titre des politiques Etat valorisées : liste des OIN (ANRU, Conseil d'Administration du 15 décembre 2014)*

Convention 2015-2020 Etat – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – ADEME
Avenant n°1 à la convention 2015-2020 Etat – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – ADEME

